



ADUX

**Document d'Information en vue de l'admission sur le marché Euronext Growth Paris
des 6.277.925 actions de la société AdUX**

Le présent document d'information (ci-après le « Document d'Information ») ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Euronext Paris S.A. a approuvé l'admission sur Euronext Growth des 6.277.925 actions ordinaires composant le capital de la Société ADUX (la « Société »).

L'admission des actions ordinaires de la société ADUX sur le marché Euronext Growth à Paris aura lieu le 24 juin 2024, selon la procédure de cotation directe dans le cadre de son transfert du marché réglementé d'Euronext Paris vers Euronext Growth à Paris.

Le présent Document d'Information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext de son caractère complet, cohérent et compréhensible.

AVERTISSEMENT

Euronext Growth est un marché géré par Euronext S.A. Les sociétés admises sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Le présent Document d'Information est disponible sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur le site de la société (www.adux.com).



Listing Sponsor

Incorporation par référence

Le présent Document d'Information incorpore par référence le rapport annuel 2023 d'ADUX mis à disposition du public en date du 29 avril 2024.

Ce document est accessible sur le site de la Société (www.adux.com).

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits à la section 5. « Facteurs de risques » du présent Document d'Information avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du présent Document d'Information, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| Incorporation par référence..... | 2 |
| 1. PERSONNES RESPONSABLES..... | 5 |
| 1.1. Personne responsable du Document d'Information..... | 5 |
| 1.2. Attestation de la personne responsable du Document d'Information | 5 |
| 2. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL | 6 |
| 2.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur | 6 |
| 2.2. Lieu, numéro d'enregistrement et d'identifiant d'entité juridique de l'émetteur | 6 |
| 2.3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur | 6 |
| 2.4. Siège social, forme juridique de l'émetteur et législation régissant les activités | 6 |
| 2.5. Liste des filiales au 31 décembre 2023..... | 6 |
| 2.6. Prises de participation ou de contrôle significatives dans des sociétés ayant leur siège social en France | 7 |
| 2.7. Contrats intra-groupe | 7 |
| 3. SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ..... | 7 |
| 3.1. La publicité native avec QUANTUM..... | 8 |
| 3.2. Le géomarketing digital avec ADMOOVE | 10 |
| 3.3. Historique..... | 11 |
| 3.4. Modèle d'affaires | 11 |
| 3.5. Indicateurs financiers et commentaires sur l'activité en 2023 | 12 |
| 3.6. La stratégie | 13 |
| 3.7. Les tendances de marché | 13 |
| 4. PREVISIONS DE RESULTAT, OBJECTIFS ET PERSPECTIVES A MOYEN-TERME..... | 16 |
| 5. FACTEURS DE RISQUES..... | 17 |
| 5.1. Risques sur la continuité d'exploitation..... | 17 |
| 5.2. Risques opérationnels..... | 17 |
| 5.2.1. Perte de parts de marché-perte de compétitivité..... | 17 |
| 5.2.2. Corrélation des marchés de la publicité au cycle économique | 17 |
| 5.2.3. Risque d'internalisation des prestations de services par les sites..... | 17 |
| 5.2.4. Fluctuation des tarifs..... | 17 |
| 5.2.5. Evolution de la réglementation en vigueur | 18 |
| 5.2.6. Défaillance des prestataires sous-traitants de la Société | 19 |
| 5.3. Risques transversaux..... | 19 |
| 5.3.1. Risques liés aux systèmes | 19 |
| 5.3.3. Risques juridiques | 20 |
| 5.3.4. Risques d'intégration des sociétés acquises / Risque de dépréciation du goodwill | 21 |
| 6. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE | 24 |
| 6.1. Objectifs de la Société en matière de procédure de contrôle interne | 24 |
| 6.2. Description des procédures de contrôle mises en place..... | 24 |

| | |
|---|-----------|
| 6.2.1. Procédures de contrôle interne en matière financière et comptable | 24 |
| 6.2.2. Autres Procédures de contrôle..... | 25 |
| 7. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET ORGANES DE DIRECTION | 26 |
| 7.1. Code de gouvernement d'entreprise | 26 |
| 7.2. Mode d'exercice de la direction générale..... | 26 |
| 7.3. Composition du Conseil d'Administration | 26 |
| 7.4. Présentation synthétique des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale | 27 |
| 7.5. Indépendance des Administrateurs..... | 27 |
| 7.6. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration..... | 27 |
| 7.7. Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales | 28 |
| 7.8. Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général | 28 |
| 7.9. Rémunération des mandataires sociaux | 28 |
| 7.10. Opérations sur titres des dirigeants | 29 |
| 7.11. Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale | 29 |
| 8. DOCUMENTS DISPONIBLES..... | 29 |
| 9. DESCRIPTION DE L'OPERATION ET DES TITRES FAISANT L'OBJET DE L'ADMISSION SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH PARIS | 29 |
| 9.1. Motivation de la demande de transfert..... | 29 |
| 9.2. Caractéristiques des actions de la Société dont l'inscription à la cote d'Euronext Growth est demandée | 29 |
| 9.3. Calendrier du transfert de marché de cotation | 29 |
| 9.4. Listing Sponsor | 30 |
| 10. CAPITAL ET ACTIONNARIAT | 31 |
| 10.1. Capital..... | 31 |
| 10.2. Droits de vote | 31 |
| 10.3. Actionnariat | 31 |
| 10.3.1. Actionnaires détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote | 31 |
| 10.3.2. Actions propres détenues au 1er mars 2024..... | 31 |
| 10.3.3. Participation des salariés et actionnariat salarié | 31 |
| 10.3.4. Titres donnant accès au capital | 31 |
| 10.4. Obligations de déclaration de franchissement de seuils statutaires | 31 |
| 10.5. Délégations en matière d'augmentation de capital et autres autorisations données au Conseil d'Administration | 33 |
| 11. SITUATION DE TRESORERIE AU 31 MARS 2024 | 35 |
| 12. EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION ET DES VOLUMES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS..... | 36 |
| 13. COMMUNICATIONS PUBLIEES PAR LA SOCIETE AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS | 37 |
| 13.1 Communiqués financiers | 37 |
| 13.2 Communiqués corporate..... | 37 |
| 13.3 Rapports financiers | 37 |
| 13.4 Bilans semestriels du contrat de liquidité | 37 |
| 14. COMPTES CONSOLIDES 2023 | 38 |

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Personne responsable du Document d'Information

Monsieur Mickaël FERREIRA

Directeur Général

ADUX SA

27 rue de Mogador

75009 Paris

1.2. Attestation de la personne responsable du Document d'Information

« Je déclare qu'à ma connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à ma connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente. »

Monsieur Mickaël Ferreira

Directeur Général

Paris

Le 20 juin 2024

2. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL

2.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur

La dénomination sociale de la Société est « AdUX » depuis 2016. La Société a été créée sous la dénomination sociale d'Hi-Média qu'elle a conservée jusqu'en 2000 quand elle prend le nom d'Hi Multimédia. En 2014, elle change de nom pour Hi-Média Group jusqu'en novembre 2016 quand elle prend le nom de AdUX.

2.2. Lieu, numéro d'enregistrement et d'identifiant d'entité juridique de l'émetteur

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification 418 093 761. La Société est cotée en bourse sur le marché Euronext à Paris (ISIN : FR0012821890 – MNEMO : ALDUX – [Éligible PEA-PME]) depuis son introduction en bourse le 7 juin 2000 alors que sa dénomination sociale était Hi-média.

2.3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur

La Société est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris depuis le 17 mars 1998. La durée de vie de la Société est fixée à 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation. La date d'arrêt des comptes est fixée au 31 décembre de chaque année.

2.4. Siège social, forme juridique de l'émetteur et législation régissant les activités

AdUX est une société anonyme à conseil d'administration. Son siège social est sis 27 rue de Mogador à Paris (75009). Site Internet : www.adux.com. La Société, soumise au droit français, est régie par ses statuts ainsi que par les dispositions légales et réglementaires du Code de commerce sur les sociétés commerciales.

2.5. Liste des filiales au 31 décembre 2023

| Dénomination sociale | Pays | % de détention directe et indirecte au 31/12/2023 | % de contrôle au 31/12/2023 | Méthode de consolidation | Date de création ou d'acquisition | Date de clôture |
|--|-----------|---|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------------|-----------------|
| Azerion France SARL ⁽¹⁾ | France | 100% | 100% | IG | 13.05.02 | 31.12 |
| Adexpert SPRL | Belgique | 100% | 100% | IG | 06.06.14 | 31.12 |
| Fotolog SAS | France | 49% | 49% | ME | 15.05.14 | 31.12 |
| AdUX Regions SAS | France | 49% | 49% | ME | 06.12.12 | 31.12 |
| Quantum Publicidad S.L. ⁽²⁾ | Espagne | 100% | 100% | IG | 28.02.19 | 31.12 |
| AdUX Tunisie SARL | Tunisie | 100% | 100% | IG | 23.09.11 | 31.12 |
| Quantum Belgium SPRL | Belgique | 100% | 100% | IG | 27.12.17 | 31.12 |
| Quantum Advertising Germany GmbH | Allemagne | 100% | 100% | IG | 13.04.18 | 31.12 |
| Quantum Native Solutions Italia SRL | Italie | 100% | 100% | IG | 22.12.15 | 31.12 |
| Quantum Advertising Nederland BV | Pays-Bas | 51% | 51% | IG | 04.10.18 | 31.12 |
| Quantum SAS | France | 100% | 100% | IG | 23.04.14 | 31.12 |
| Hi-media Nederland BV | Pays-Bas | 100% | 100% | IG | 31.08.09 | 31.12 |
| AdUX Benelux SPRL | Belgique | 100% | 100% | IG | 14.03.08 | 31.12 |

⁽¹⁾ Les sociétés Admoove SAS et Adpulse SAS ont été fusionnées dans Azerion France SARL le 21/12/2023, avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.

⁽²⁾ La société Quantum Advertising España SL a été fusionnée dans Quantum Publicidad SL le 31/12/2023, avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.

2.6. Prises de participation ou de contrôle significatives dans des sociétés ayant leur siège social en France

Néant

2.7. Contrats intra-groupe

Contrats entre AdUX et ses filiales

AdUX SA facture à ses filiales des frais de holding (*management fees*) et des frais de personnel qui sont éliminés dans les comptes consolidés. Au 31 décembre 2023, le montant de ces refacturations s'est élevé à 889K€ contre 972K€ au 31 décembre 2022.

Contrats entre les entités du Groupe AdUX et les entités du Groupe Azerion.

Les équipes supports d'AdUX et de ses filiales (ensemble le « **Groupe AdUX** ») assistent les équipes d'Azerion Holding B.V. et ses filiales (ensemble le « **Groupe Azerion** ») dans la mise en place de supports marketing des ventes et d'outils de reporting commercial et financier dans les filiales. Ces prestations sont encadrées par une convention de prestation de services signées avec Azerion Holding B.V. en 2019. Cette convention matérialise la mise en place de synergies avec le Groupe Azerion et donne lieu à une facturation et rémunération d'AdUX.

Dans le cadre des activités opérationnelles du groupe, Azerion France SARL et Adexpert SPRL ont signé avec Azerion Technology B.V. un contrat de « Product & Tech Royalty » leur garantissant l'accès et l'utilisation de la plateforme technologique du Groupe Azerion, avec une date d'effet au 1er janvier 2023. L'utilisation de cette plateforme a donné lieu au versement par Azerion France SARL et Adexpert SPRL à Azerion Technology B.V. de commissions à l'utilisation. Le montant de ces commissions a été calculé selon des conditions de marché et s'est élevé à 658K€ au 31 décembre 2023.

Azerion Group N.V. facture à plusieurs sociétés du groupe AdUX (Azerion France SARL, AdUX Benelux SPRL, Quantum SAS, Adexpert SPRL, Quantum Native Solutions Italia SRL, Quantum Belgium SPRL, Quantum Advertising Nederland bv, Quantum Publicidad S.L.) des prestations de services rendues en matière financière, juridique, compliance, ressources humaines, informatique, marketing, communication. Ces facturations font l'objet d'une convention de prestation de services ayant pris effet le 1er juillet 2023. Au 31 décembre 2023, le montant de ces prestations de services s'est élevé à 565K€.

3. SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ

Pionnier du secteur de la publicité digitale, AdUX est un spécialiste européen présent dans 6 pays européens (France, Belgique, Pays-Bas, Espagne, Italie et Allemagne). Le Groupe intervient dans 2 domaines d'activité qui sont la publicité native avec sa marque QUANTUM et le géomarketing digital avec son autre marque ADMOOVE, toutes deux technologies propriétaires. Ces deux activités peuvent être associés ou disjointes selon les besoins des clients. Ces métiers sont conduits chez AdUX par 45 collaborateurs.

L'approche AdUX consiste à s'appuyer sur des technologies propriétaires permettant de proposer aux clients (annonceurs) la meilleure exposition dans un environnement multi-écrans respectant l'expérience utilisateur.

AdUX propose ainsi des formats et ciblage personnalisés (cookieless targeting¹) permettant aux annonceurs de toucher leurs cibles ou prospects dans des logiques d'enchères en temps réels.

¹ Afin de cibler les utilisateurs, la plupart des technologies utilisent des cookies - code stocké dans le navigateur de l'utilisateur permettant de retracer son parcours ou de l'identifier. Les cookies étant de moins en moins efficaces et voués à disparaître, les acteurs du marché doivent mettre en place de nouveaux procédés respectant le RGPD. Cette capacité de certains acteurs à cibler des campagnes sans utiliser de cookies est communément appelé du « cookieless targeting ». Il peut consister à uniquement cibler le type de contenu - ciblage sémantique ou alors une localisation précise - via du ciblage géographique.

La chaîne de valeur proposée consiste à travers une meilleure expérience utilisateur, à développer plus d'intérêt pour les publicités, réduire les adblocks et ainsi accroître l'attention des utilisateurs. Ceci favorise alors les performances des campagnes publicitaires et donc le retour sur investissement des annonceurs tout en améliorant le revenu des éditeurs.



Dans son analyse de marché, AdUX considère que la publicité native, qui a l'avantage de pouvoir se confondre avec le site de l'éditeur en reprenant son design, remplacera la publicité display (affichage numérique).

La publicité native fait avant tout référence à un type d'intégration publicitaire. Alors que la plupart des emplacements publicitaires ont les mêmes positions (haut de page, côté droit), le « native » vient prendre la forme d'un espace au cœur du contenu ; Ces emplacements permettent d'obtenir de meilleures performances (taux de clics, taux de visibilité). Associée aux solutions que propose AdUX en matière de ciblage personnalisé (cookieless targeting) et de geomarketing (ciblage par la localisation), la publicité native rend l'expérience utilisateur plus fluide et conviviale, ce qui fait du nombre de vues (viewability) et du maintien de l'attention les principaux KPI des annonceurs.

A travers ses offres, AdUX s'est positionné sur l'« in-content advertising », les dernières tendances de la publicité sur internet : la publicité discrète et intégrée au contenu éditorial, la publicité sur mobile géociblée.

Cette approche permet de distribuer des offres ultra ciblées qui parlent directement au consommateur. Le smartphone est le parfait outil pour faire un excellent ciblage et de la contextualisation selon le parcours de vie ou de consommation de l'utilisateur. La publicité doit être discrète, parler au portefeuille et être divertissante.

Le Groupe est parti des constats il y a plusieurs années qu'avec l'évolution de la publicité digitale, plus de 50% des publicités n'étaient pas ou mal vues par les consommateurs et que l'adblocking connaissait une croissance importante. Les publicitaires ne pouvaient plus identifier le ROI de leurs publicités et les annonceurs voyaient baisser les revenus provenant de leurs espaces publicitaires.

AdUX propose des solutions publicitaires qui respectent l'expérience de l'utilisateur en utilisant le levier des nouvelles technologies en développant des formats non intrusifs et natifs.

Avec trois postulats :

- La publicité ne doit pas interrompre l'expérience utilisateur ;
- Elle doit fournir un intérêt pour le consommateur ;
- Elle doit lui apporter de la distraction.

Ceci doit conduire à un intérêt plus important pour la publicité et diminuer l'adblocking, entraîner une augmentation du ROI publicitaire se traduisant par plus de ventes côté annonceurs.

3.1. La publicité native avec QUANTUM

QUANTUM est l'agence spécialisée dans le native advertising.

L'agence travaille pour plus de 650 annonceurs, permet de toucher 10 millions d'utilisateurs uniques par jour et 35 millions par mois. Ses prestations sont vérifiées par Integral Ad Science (IAS) et MOAT qui interviennent comme tiers de confiance pour les clients.

La technologie de QUANTUM permet de gérer ces formats auprès de milliers de sites internet. Elle opère ainsi, de façon automatisée, une place de marché de plusieurs milliards d'impressions mensuelles (SSP) QUANTUM fait le lien entre le programmatique (Real-Time Bidding) et le native advertising. Il s'agit d'une plateforme d'achat médias programmatique.

Le transfert des usages vers le mobile a accéléré la croissance du nombre d'utilisateurs, rendant la monétisation plus compliquée à réaliser. Le Native Advertising est un format parfaitement adapté pour l'utilisation de contenus médias sur mobile. Le ciblage est meilleur et le Native Advertising permet d'optimiser l'efficacité de chaque point de contact (touch points) : jonction de la data, de la publicité classique et le native Advertising.

Le marché du Native Advertising a évolué significativement dans les années 2018 et 2020 avec une phase de consolidation du marché qui a vu émerger deux leaders américains : Taboola et Outbrain. Ce duopole laisse tout de même de la place à des acteurs locaux comme Strossle (Azerion Group), Readpeak ou encore Quantum.

Branding safety et respect de l'utilisateur

L'intégrité de la marque de l'annonceur et le respect de l'utilisateur sont l'ADN d'AdUX. Pour cela, le Groupe a développé une offre permettant de labelliser les sites et de pouvoir y intégrer de façon optimale les formats native au cœur du contenu éditorial.

Cette démarche rejoint un des axes stratégiques du Groupe de réconcilier l'efficacité publicitaire et le respect de l'expérience utilisateur.

Extrait de la liste de clients annonceurs



Les publicités natives développées par QUANTUM peuvent prendre des formes diverses adaptées aux besoins du client :

Native Vidéo Expert

Exemple : conseil de loisir et publicité cosmétique

Durée supérieure ou égale à 30 secondes et multi-écrans



AdStory

Exemples News + publicité mobile

Solution ciblée d'abord pour le mobile



Branding performance

Hebdo en ligne + sponsoring

Format desktop



Matching de l'Expérience utilisateur et du ROI des annonceurs

Exemple : mix news + publicité de design identique

- Nombre de vues garanti
- Production créa
- Best performer



3.2. Le géomarketing digital avec ADMOOVE

ADMOOVE (géomarketing, drive-to-store) est un spécialiste du géomarketing digital permettant aux annonceurs de répondre à leurs problématiques locales et multi-locales.

ADMOOVE utilise un ensemble de données afin de diffuser des publicités adaptées et géociblées auprès des mobinautes afin de générer du trafic dans des lieux de ventes physiques (grande distribution, enseignes d'habillement, restauration rapide, concessions automobiles, agences bancaires etc...).

Technologies

ADMOOVE s'appuie sur une plateforme technologique propriétaire, MYADMOOVE, lui permettant la création de plans médias sur-mesure reposant sur la définition de zones de chalandise dynamique.

La plateforme exploite les données GPS mises à disposition par ses partenaires dans le respect le plus complet du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les campagnes publicitaires sont ensuite opérées via une mécanique d'enchères en temps réel.

Insights

Avec l'accord des utilisateurs-consommateurs, ADMOOVE collecte, filtre et analyse plus d'1,5 milliards de coordonnées GPS par mois, lui permettant de cibler les consommateurs à proximité des points de vente.

ADMOOVE propose ainsi à ses clients annonceurs des rapports cartographiés détaillés leur permettant d'améliorer leur connaissance des clients.

Activations

L'activation d'une marque prend la forme d'une campagne publicitaire ayant généralement pour objectif d'accroître la notoriété de la marque, drainer du trafic en points de vente et fidéliser les clients.

Le Drive to store reposant principalement sur des problématiques locales ou hyper locales, le paysage concurrentiel est relativement fragmenté et contrairement aux autres offres digitales, la concurrence se fait souvent avec des acteurs nationaux plus qu'internationaux. Le marché Français connaît quelques acteurs comme Mobsuccess, Adot ou encore Asklocala, le Royaume-Uni, des acteurs comme Blis et en Espagne, Infinia (Azerion Group).

3.3. Historique

AdUX (pour Advertising User eXperience), anciennement Hi-Media, a été fondé en 1996 et s'est positionnée dès le départ comme régie exclusive pour certains sites internet. Rapidement le choix a été fait de développer à partir de 2000, année de son introduction en bourse, une activité de conseil en marketing direct puis de proposer des services de monétisation de l'audience. Adux devient alors une force commerciale externe pour des sites comme Boursorama, Seloger ou encore Le Boncoin.

Dans les années 2010, le marché publicitaire digital se transforme pour devenir un marché de technologies reposant sur des mécaniques d'enchères et de place de marché.

En 2010, Adux lance une offre à la performance reposant sur une technologie et des algorithmes propriétaires.

En 2011, Adux devient la première régie en Europe à se lancer dans les enchères en temps réel (programmatique) en signant un partenariat avec la société Appnexus (devenue Xandr et rachetée par Microsoft depuis).

Avec l'avènement des places de marché automatisées en 2013, certains éditeurs commencent à ré-internaliser les ventes publicitaires en faisant disparaître les logiques d'exclusivités. Adux anticipe donc ce mouvement de marché et souhaite proposer des technologies aux différentes parties prenantes. La transition vers les activités actuelles d'AdUX a été motivée par l'affirmation renouvelée de rendre la publicité plus efficace, plus visible et moins intrusive tout en s'appuyant sur des logiques de plateformisation des offres. C'est ainsi qu'Adux rachète la société Admoove et investit dans la start up Quantum (2014). Si l'ensemble des inventaires venait à être disponible via des places de marchés, il fallait trouver un moyen de proposer des dispositifs uniques, soit via une qualification des données / des audiences (Admoove) soit via des formats plus performants et mieux intégrés (Quantum).

Ainsi, de la bulle Internet de 2000 aux ad blockers en passant par l'arrivée des smartphones, AdUX a connu toutes les grandes évolutions de la publicité digitale. Le Groupe se caractérise par sa capacité à innover, à anticiper les tendances du marché et à se renouveler. Sa longévité, son expérience et son expertise en font un acteur incontournable du marketing digital en Europe.

3.4. Modèle d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'ensemble des activités décrites ci-dessus est comptabilisé au fur et à mesure que le Groupe acquiert le droit de facturer les agences, les annonceurs ou les plateformes automatisées. En effet, le chiffre d'affaires est comptabilisé au moment où l'obligation de performance est satisfaite, c'est-à-dire au moment de la mise en ligne et la diffusion d'objets publicitaires de différents formats sur un ou plusieurs supports et/ou diffusion de publicité ou engagement sur un nombre de clics ou actions sur le message publicitaire des annonceurs. Le fait générateur est donc la diffusion effective des contenus.

Les clients reçoivent et consomment des avantages du service au fur et à mesure de la performance du groupe AdUX avec une comptabilisation progressive du chiffre d'affaires en fonction de la diffusion et ou de la performance de la campagne (nombre de clics par exemple).

3.5. Indicateurs financiers et commentaires sur l'activité en 2023

| En M€ | | FY 2023 | FY 2022 | Var. % |
|---------------|-----------------------|----------------|----------------|---------------|
| Groupe | Chiffre d'affaires | 22,1 | 23,6 | -6% |
| | Marge brute | 10,4 | 10,4 | -1% |
| | EBITDA ⁽¹⁾ | 3,6 | 3,0 | +20% |
| | Résultat opérationnel | 2,5 | 4,2 | -42% |
| | Résultat net | 2,3 | 4,1 | -44% |

(1) Résultat opérationnel courant avant dotations et reprises aux amortissements et provisions.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2023 s'élève à 22,1 millions d'euros contre 23,6 millions d'euros en 2022 (-6%), soit un chiffre d'affaires en décroissance par rapport à 2022.

En 2023, la dynamique commerciale a souffert de l'environnement économique difficile. La marge brute se stabilise à 10,4 millions d'euros (-1%) ce qui, associé à une bonne maîtrise des coûts, permet de dégager un EBITDA positif et en croissance (+20%) par rapport à la même période en 2022.

L'EBITDA s'est amélioré pour atteindre 3,6 millions d'euros contre 3,0 millions d'euros sur la même période en 2022. Le résultat opérationnel s'élève à 2,5 millions d'euros contre 4,2 millions d'euros en 2022 (-42%). Cette diminution s'explique par un résultat non courant nul en 2023 contre +2,5 millions d'euros en 2022 principalement lié à la liquidation de la société Group Hi-Media USA.

Analyse du compte de résultat

La marge brute sur l'exercice s'élève à 10,4 millions d'euros soit une marge relativement stable (-1%) par rapport à l'exercice 2022.

Les coûts d'achats ont diminué de 0,4 million d'euros sur l'année. Ils s'élèvent à 3,2 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les coûts de personnel s'élèvent à 3,5 millions d'euros soit une diminution de 0,3 million d'euros par rapport à l'exercice 2022. L'effectif a été diminué en 2023 passant de 47 à 43 personnes (14 chez AdUX, 14 chez Quantum et 15 chez Admoove).

L'EBITDA est positif et s'élève à 3,6 millions d'euros, en progression de +0,6 million d'euros par rapport à l'exercice 2022.

Les dotations aux amortissements sont stables et se situent à -1,2 million d'euros ce qui permet de générer un résultat opérationnel courant de 2,5 millions d'euros contre 1,8 million d'euros en 2022.

Les autres produits et charges non courants sont nuls au 31 décembre 2023. En 2022, ils s'élevaient à +2,5 millions d'euros. Ce résultat provenait de la liquidation en décembre 2022 de la société Group Hi-Media USA qui n'avait plus d'activité.

Le résultat opérationnel s'établit donc à 2,5 millions d'euros.

Après prise en compte du résultat financier et des charges d'impôts, le résultat net part du Groupe s'établit à 2,3 millions d'euros.

| En M€ | 2023 | 2022 | Var. | Var % |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Chiffre d'affaires | 22,1 | 23,6 | -1,5 | -6% |
| Charges facturées par les supports | -11,8 | -13,2 | 1,4 | -11% |
| Marge brute | 10,4 | 10,4 | -0,1 | -1% |
| Achats | -3,2 | -3,6 | 0,4 | -12% |
| Charges de personnel | -3,5 | -3,8 | 0,3 | -7% |
| EBITDA | 3,6 | 3,0 | 0,6 | 20% |
| Dotations et reprises aux amortissements et provisions | -1,2 | -1,2 | 0,1 | -5% |
| Résultat opérationnel courant | 2,5 | 1,8 | 0,7 | 38% |
| Autres produits et charges non courants | 0,0 | 2,5 | -2,5 | -100% |
| Résultat opérationnel | 2,5 | 4,2 | -1,8 | -42% |
| Coût de l'endettement | -0,2 | -0,1 | -0,1 | 104% |
| Autres produits et charges financiers | 0,0 | 0,0 | 0,1 | -396% |
| Résultat des sociétés intégrées | 2,3 | 4,1 | -1,8 | -44% |
| Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence | 0,0 | 0,0 | 0,0 | |
| Résultat avant impôt | 2,3 | 4,1 | -1,8 | -44% |
| Impôts | -0,1 | -0,1 | 0,0 | -12% |
| Résultat net | 2,3 | 4,1 | -1,8 | -44% |
| Dont Part des minoritaires | 0,0 | 0,0 | 0,0 | -143% |
| Dont Part du Groupe | 2,3 | 4,1 | -1,8 | -45% |

3.6. La stratégie

Depuis 2017, le Groupe a opéré un virage stratégique en accompagnant l'extinction de son activité de régie Display traditionnelle consistant à proposer aux annonceurs une prestation globale relative à leurs campagnes publicitaires sur les sites Internet avec lesquels AdUX a signé un contrat de régie.

Le Groupe s'est repositionné sur des activités à plus fort potentiel au travers de ses filiales :

- ADMOOVE : spécialiste de la publicité géo-localisée (drive-to-store) ;
- QUANTUM : le native advertising est un format de publicité non-intrusif qui s'intègre parfaitement au média sur lequel elle est affichée. Une publicité native sur page web cherchera à imiter sa charte graphique, sa police, sa taille, etc.

Depuis, le Groupe maintient une démarche axée sur le marketing à la performance et les activités de " drive to store ", tout en privilégiant les produits à plus forte marge.

L'objectif reste la poursuite d'une stratégie de rentabilité corroborée par la croissance de l'EBITDA depuis les 3 derniers exercices et un résultat net positif depuis l'exercice 2021.

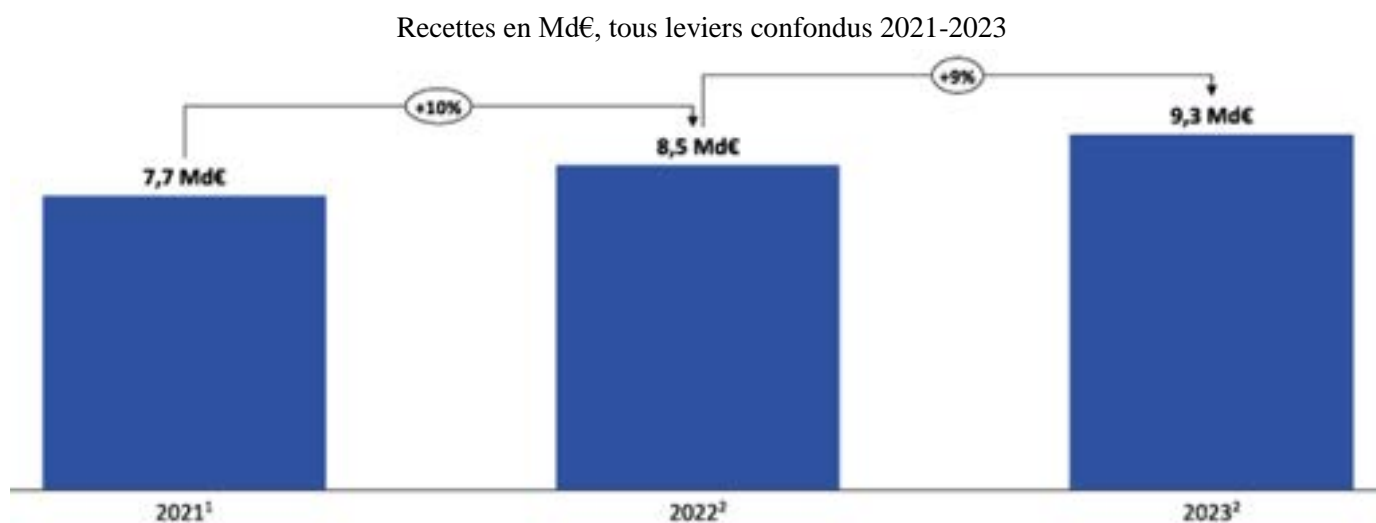
En 2024, le groupe poursuit le déploiement de sa stratégie basée sur le marketing à la performance et les activités de " drive to store ", tout en privilégiant les produits à plus forte marge. La croissance de l'EBITDA en 2023 par rapport à l'exercice précédent confirme la pertinence de cette stratégie.

En ce début d'année, la combinaison d'un environnement qui reste incertain avec un marché de la publicité digitale attendu en légère croissance, conduit le Groupe à rester concentré sur le maintien de son niveau de rentabilité (taux d'EBITDA sur chiffre d'affaires).

3.7. Les tendances de marché

Marché français de la publicité digitale

Si l'on examine l'évolution du marché de la publicité digitale en France sur les derniers exercices, on observe une croissance de 9.9% en moyenne entre 2021 et 2023, avec des tendances différentes selon le segment (display/vidéo/natif)



1. Les chiffres relatifs à l'année 2021 ont été retraités pour tenir compte des changements de périmètre et de l'atterrissage réel de certains acteurs : taille de marché réévaluée à 7 704 M€ (versus 7 701 M€ dans l'édition précédente)

2. Les chiffres relatifs à l'année 2022 ont été retraités pour tenir compte des changements de périmètre et de l'atterrissage réel de certains acteurs. FY 2022 : taille de marché réévaluée à 8 504 M€ (versus 8 492 M€ dans l'édition précédente) ; S1 2023 : 4 419 M€ (versus 4 408 M€ dans l'édition précédente)

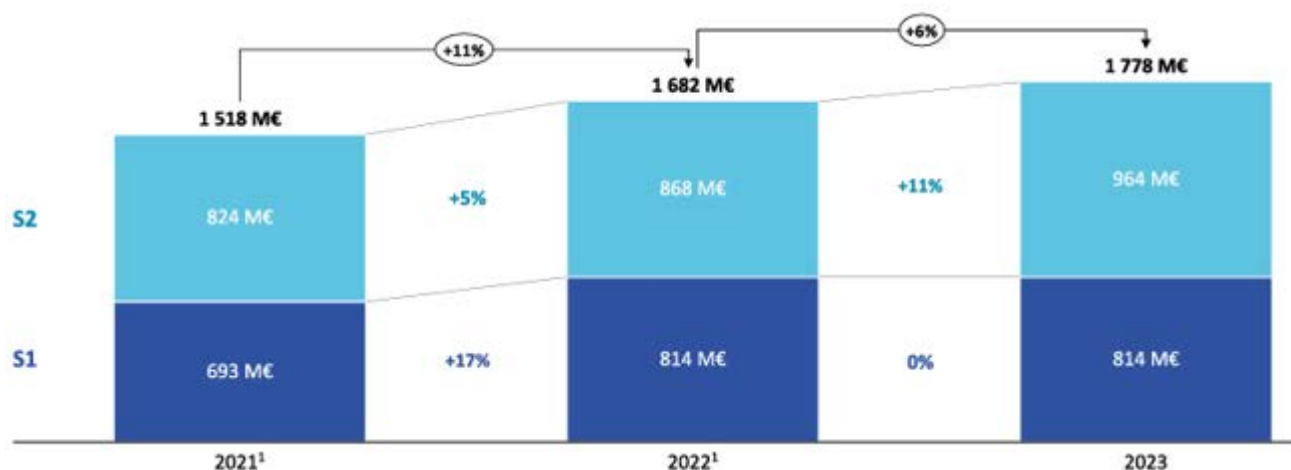
Sources : : SRI, UDECAM, entretiens réalisés sur la période de janvier 2024 avec les acteurs du marché, informations publiques, Oliver Wyman

Le marché de la publicité digitale est segmenté entre le Display (affichage numérique), format vidéo et format natifs.

Marché français de la publicité Display

Le format Display connaît une croissance plus lente : 8,2% en moyenne sur entre 2021 et 2023, en particulier au S2 2023.

Recettes en Md€, 2021-2023



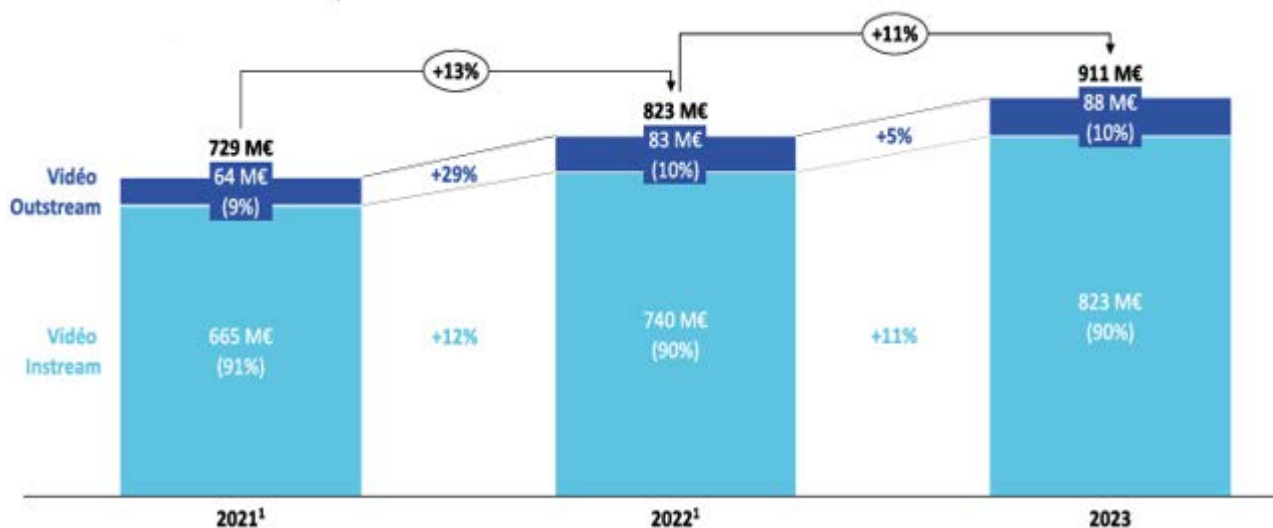
1. Les chiffres des années précédentes ont été retraités pour tenir compte des changements de périmètre et de l'atterrissage réel de certains acteurs
Sources : : SRI, UDECAM, entretiens réalisés sur la période de janvier 2024 avec les acteurs du marché, informations publiques, Oliver Wyman

Marché français de la publicité Vidéo

Le format Display Vidéo connaît une croissance toujours significative : 11,8% en moyenne sur la période 2021-2023 qui se répartit entre :

- la vidéo Outstream (bannière ou vidéo devant être lue pour accéder au contenu) qui représente 88 M€ de recettes annuelles et une croissance moyenne de 17,26 % ;
- la vidéo Instream (affichage pendant le déroulement d'un contenu vidéo), le principal marché de la vidéo display avec 823M€ de recettes en 2023 et une croissance moins élevée de 11,25%).

Recettes en Md€, 2021-2023



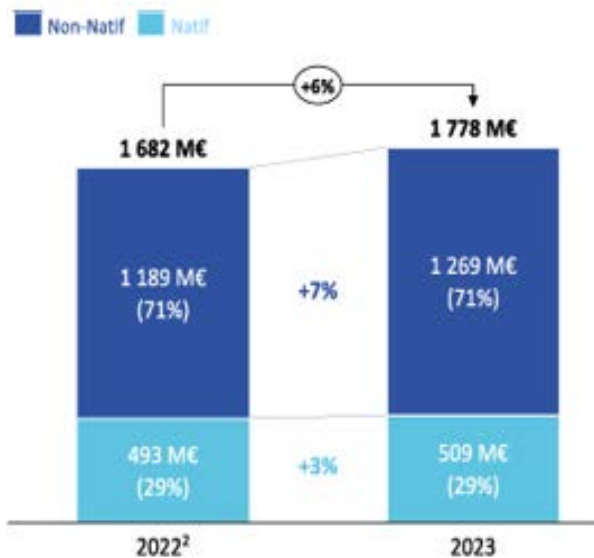
1. Les chiffres relatifs à l'année 2022 au sein du Display ont été retraités pour tenir compte des changements de périmètre et de l'atterrissage réel de certains acteurs
Sources : : SRI, UDECAM, entretiens réalisés sur la période de janvier 2024 avec les acteurs du marché, informations publiques, Oliver Wyman

Marché français de la publicité aux formats natifs en France

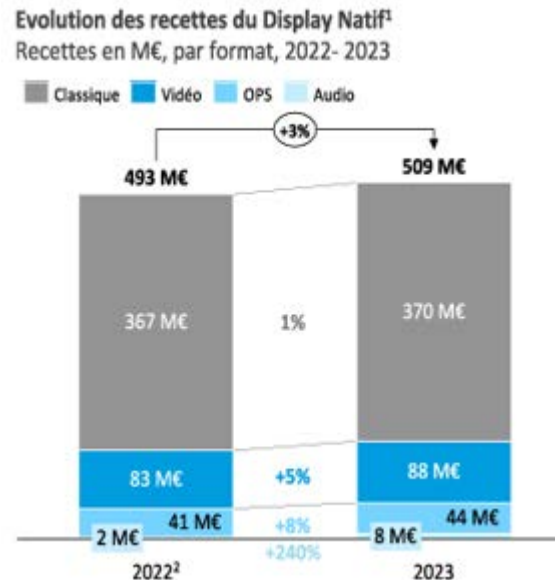
Le format Display Natif connaît à ce jour une croissance plus faible que les formats non natifs qui constituent le cœur des formats Display. Il a sans doute subi un effet de base négatif après avoir connu en 2021 une croissance de 41%.

Selon l'Observatoire de l'E-Pub (SRI et UDECAM), les formats natifs représentent près de 30% des recettes de la publicité display en France. Le principal format est la recommandation sur support classique (alphanumérique+image). Le 2nd format est la Vidéo, devant l'OPS. L'Audio devient moins marginal en ayant quadruplé en 2023.

Recettes comparées entre natifs et non-natifs en Md€, 2021-2023



Recettes des différents formats natifs en Md€, 2021-2023



1. Y compris les modules de recommandation et formats Natifs (ancrages haut et milieu de page) ;

2. Les chiffres relatifs à l'année 2022 au sein du Display ont été retraités pour tenir compte des changements de périmètre et de l'atterrissage réel de certains acteurs

Sources : SRI, UDECAM, entretiens réalisés sur la période de janvier 2024 avec les acteurs du marché, informations publiques, Oliver Wyman

Selon une étude de Future Market Insights datant de 2021, le marché mondial de la publicité native devrait dépasser les 650 milliards de dollars d'ici la fin de 2032. Les ventes de publicité native devraient atteindre 100 milliards de dollars américains d'ici 2022, avec un TCAC exponentiel de 375 % au cours de la prochaine décennie. La pénétration croissante des smartphones et d'Internet à travers le monde est l'un des principaux facteurs d'augmentation de la croissance du marché.

Ce levier de la publicité display a vocation à progresser avec le support des médias mobiles et des réseaux sociaux, le fait qu'elle soit non intrusive et continue avec le contenu d'un site web ou d'un réseau.

Selon eMarketer, la publicité native en vidéo, est l'un des formats publicitaires les plus performants pour les marques et les sites médias.

Juste après celles postées sur les réseaux sociaux, les vidéos publicitaires natives donnent de meilleurs résultats qu'avec les autres canaux et formats publicitaires vidéo, notamment la télévision en ligne ou connectée et les publicités en flux continu.

4. PREVISIONS DE RESULTAT, OBJECTIFS ET PERSPECTIVES A MOYEN-TERME

En 2023, le groupe atteint l'objectif d'augmentation de sa rentabilité.

En 2024, le groupe poursuit le déploiement de sa stratégie basée sur le marketing à la performance et les activités de " drive to store ", tout en privilégiant les produits à plus forte marge. La croissance de l'EBITDA en 2023 par rapport à l'exercice précédent confirme la pertinence de cette stratégie.

En ce début d'année, la combinaison d'un environnement qui reste incertain avec un marché de la publicité digitale attendu en légère croissance, conduit le Groupe à rester concentré pour maintenir à minima son niveau de rentabilité.

5. FACTEURS DE RISQUES

Cette section décrit les principaux facteurs de risques actuellement identifiés par le Groupe, ainsi que les éléments clés des dispositifs de maîtrise associés.

Il est toutefois souligné que, si les facteurs de risques décrits ci-après sont identifiés par le Groupe comme les facteurs les plus significatifs pouvant impacter négativement son image, ses actifs, la conduite de ses activités, ses performances ou la réalisation de ses objectifs, il ne peut toutefois être exclu que d'autres facteurs de risques, présentement jugés non significatifs ou non identifiés, puissent à l'avenir affecter le Groupe de manière adverse.

5.1. Risques sur la continuité d'exploitation

Le Groupe AdUX considère être en mesure de faire face aux échéances à venir dans les 12 prochains mois, notamment grâce au soutien financier apporté par son actionnaire majoritaire.

5.2. Risques opérationnels

5.2.1. Perte de parts de marché-perte de compétitivité

AdUX fait face à une concurrence intense en Europe sur le marché de la publicité en ligne.

Dans ce contexte, pour conserver et améliorer ses positions sur ces marchés, AdUX s'adapte en permanence, tente d'anticiper les évolutions du marché par une veille concurrentielle et innove par sa politique de R&D et de développement technologique. La concurrence reste toutefois très dure sur un marché largement dominé par quelques acteurs internationaux d'origine américaine.

5.2.2. Corrélation des marchés de la publicité au cycle économique

Le marché de la publicité est fortement corrélé aux évolutions du cycle économique.

AdUX continue à suivre de près les impacts de l'évolution macro-économique sur ses marchés et se tient prêt à adapter sa structure de coût dans un environnement fortement volatile et fragile notamment en Europe du Sud où AdUX est bien implantée.

5.2.3. Risque d'internalisation des prestations de services par les sites

La possibilité d'internalisation des fonctions de régie publicitaire par des sites générant un trafic substantiel peut constituer un risque pour AdUX au niveau de l'attrait de son offre vis-à-vis des annonceurs.

La mise à disposition d'un volume important d'inventaires en temps réel sur des plateformes automatisées (RTB) permet d'atténuer ce risque.

5.2.4. Fluctuation des tarifs

La Société pourrait être affectée par une baisse accrue des tarifs pratiqués sur le marché publicitaire.

En dehors de la variation des prix unitaires des espaces publicitaires, AdUX peut être affecté par une intensification de la concurrence qui pourrait dégrader le taux de commission que perçoit la Société.

5.2.5. Evolution de la réglementation en vigueur

L'activité de la Société étant gouvernée par un certain nombre de lois ou réglementations, toute modification des dispositions légales ou réglementaires qui aurait pour effet d'imposer des obligations supplémentaires à la Société serait susceptible d'affecter ses activités.

Nouvelle réglementation sur les données à caractère personnel et projet de règlement européen ePrivacy

Le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (Règlement n°2016/679, ci-après « le RGPD ») est entré en vigueur le 25 mai 2018 et la Loi Informatique et Libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) a été modifiée par la loi du 20 juin 2018 (loi n°2018-493 relative à la protection des données personnelles) et l'ordonnance du 12 décembre 2018 (ordonnance de réécriture n°2018-1125).

Cette nouvelle réglementation renforce la maîtrise des citoyens de l'Union européenne sur leurs données personnelles, notamment en leur octroyant de nouveaux droits et en imposant de nouvelles obligations et responsabilités aux entités qui traitent des données à caractère personnel.

Toute réclamation liée au non-respect de la réglementation applicable pourrait nuire à la réputation du Groupe et également avoir un impact défavorable sur son activité et ses résultats, d'autant que la CNIL est désormais dotée de pouvoirs de sanctions renforcés.

Le Groupe avait ainsi anticipé l'entrée en vigueur du RGPD en changeant son mode de collecte de données et de ciblage des mobinautes par un nouveau dispositif basé sur l'analyse des enchères publicitaires disponibles sur les différentes places de marchés publicitaires automatisées. L'entrée en vigueur du RGPD a toutefois eu un effet très déstabilisant sur le marché de la publicité digitale au début de son application.

La Société met en place les mesures appropriées pour s'assurer et être en mesure de prouver qu'elle respecte la réglementation applicable (principe de responsabilité (« accountability ») instauré par le RGPD).

Le Groupe s'est dans ce cadre doté d'un Délégué à la Protection des Données (DPO).

AdUX a également adhéré en qualité de « Vendor » au « Transparency and Consent Framework » de l'IAB Europe qui aide à garantir le respect du RGPD et de la directive ePrivacy.

Enfin, la Société suit toujours avec attention l'évolution des dispositions du projet de règlement européen « ePrivacy » visant à harmoniser les règles issues de la directive vie privée et communications électroniques (Directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002, révisée en 2009) avec le RGPD, et en particulier les règles relatives aux cookies publicitaires.

Réglementation applicable en matière de neutralité de l'Internet

La problématique de la neutralité de l'internet soulève, derrière la logique d'accès à tous à l'ensemble des contenus dans les mêmes conditions, la question du partage des revenus entre les créateurs de contenus, les opérateurs techniques chargés de permettre l'accès à ces contenus, et les intermédiaires qui en assurent l'exploitation. La remise en cause du principe de neutralité pourrait permettre la mise en place d'un modèle économique discriminant l'accès à certains contenus pour lesquels les créateurs ou les intermédiaires n'auraient pas conclu d'accords avec les opérateurs techniques.

Ce grand principe qui protège de fait les contenus publicitaires a été introduit en droit français par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (cf. article L33-1 du Code des postes et des communications électroniques).

AdUX demeure toutefois attentive aux éventuelles répercussions de l'abolition par la Commission fédérale des communications (FCC), le 14 décembre 2017, des règles garantissant la neutralité du Net aux Etats-Unis.

Réglementation européenne pour la construction d'un marché unique numérique

Les institutions européennes travaillaient depuis plusieurs années sur une réforme en profondeur du droit d'auteur à l'ère du dématérialisé et du numérique.

Après presque trois années de négociations, le Parlement européen a finalement adopté le 26 mars 2019 la directive sur le droit d'auteur qui se veut être une évolution positive pour l'adaptation des droits de propriété intellectuelle aux pratiques sur Internet.

AdUX suivra avec attention la transposition dans le droit national de cette directive et notamment des deux mesures que sont :

- l'introduction d'un droit voisin permettant aux éditeurs de presse de décider des modalités (notamment financières) de réutilisation en ligne de leur contenu, l'exclusion de cette protection des simples partages d'hyperliens vers des articles de presse favorisant les visites sur les sites d'actualité, ou encore,
- l'établissement d'une obligation de filtrage automatique des contenus pour les fournisseurs de services en ligne dépassant certains seuils, ces mesures pouvant impacter la répartition des revenus publicitaires entre les différents acteurs concernés.

5.2.6. Défaillance des prestataires sous-traitants de la Société

Ayant décidé de sous-traiter une part importante de la distribution des publicités à la plateforme Improve Digital, AdUX est dépendante de la continuité du service de cette plateforme.

Improve Digital appartient à la société néerlandaise Azerion Technology B.V. basée à Schiphol et qui fait partie du Groupe Azerion. Son activité repose sur le développement de solutions technologiques permettant la distribution des publicités et leur ciblage en temps réel en fonction de leur efficacité et suivant un système d'enchères.

De la même manière, la Société fait appel aux solutions d'adserving et de gestion programmatique de la société Beeswax pour ce qui concerne le mobile, et de la plateforme Improve Digital pour ce qui est de la vidéo.

Ces sociétés ont des concurrents qui pourraient procurer à AdUX des solutions de substitution. Un changement de prestataire serait toutefois une source de coûts non négligeable et pourrait perturber temporairement l'activité de la régie.

5.3. Risques transversaux

5.3.1. Risques liés aux systèmes

Quatre risques doivent être pris en considération :

- panne majeure de tous les serveurs de Xandr (anciennement AppNexus), Smart Adserver, Beeswax, AdMoove, Quantum, Amazon, Improve Digital et/ou Freewheel, ou défaut des hébergeurs desdits serveurs. Celle-ci peut résulter, par exemple, d'une surtension du réseau électrique, d'une très longue coupure de courant ou de la défaillance du data center. En cas de surtension, les matériels peuvent être détruits ;
- défaillance des fournisseurs de bande passante. AdUX a multiplié ces fournisseurs afin de limiter ce genre de risque mais ne peut pas garantir l'intégralité des effets de bord en cas de panne d'un ou de plusieurs de ces fournisseurs ;
- attaque du site de production de Xandr (anciennement AppNexus), Smart Adserver, Beeswax, AdMoove, Quantum, Amazon, Improve Digital et/ou Freewheel par des pirates ("hackers"). Ces sociétés ont mis en place des systèmes de sécurité élevés mais ne peuvent garantir l'élimination de ce risque systémique ;
- dégradation du matériel chez un des hébergeurs des sites Internet du Groupe ou directement chez Xandr (anciennement AppNexus), Smart Adserver, Beeswax, Amazon, Improve Digital et Freewheel ou AdUX ; délai d'approvisionnement de matériel (disques, serveurs...) dans le cas d'une augmentation d'audience soudaine (disques de stockages photos, vidéos saturées, bande passante saturée, serveurs saturés).

5.3.2. Dépendance vis-à-vis des collaborateurs clés

Le succès de la Société dépend de manière significative de la pérennité de ses relations avec ses collaborateurs-clés en charge du domaine technique, du marketing et des ventes en France et à l'international.

Pour assurer sa croissance et établir son leadership en Europe, la Société doit être capable d'attirer, de former, de retenir et de motiver de nouveaux collaborateurs hautement qualifiés et intervenant notamment dans le secteur particulier de la publicité sur Internet.

Compte tenu de la taille actuelle du Groupe, son activité est dépendante d'un nombre limité de collaborateurs-clés.

Afin de maintenir la pérennité de ses ressources humaines et de fidéliser ses collaborateurs clés, AdUX a mis en place des plans d'actions gratuites et d'options de souscription d'actions.

Par ailleurs, AdUX dispose d'un département Ressources Humaines. Ce département est particulièrement en charge du recrutement et de la formation des salariés.

5.3.3. Risques juridiques

Le 11 mars 2019, le Tribunal de commerce de Paris a condamné la société QUANTUM, dont AdUX est actionnaire à 100 %, au paiement de la somme de 1,07 million d'euros à la suite d'un litige commercial. La société QUANTUM a interjeté appel de ce jugement le 14 mars 2019.

Par un protocole signé en date des 15, 17 et 18 février 2021, la Société AdUX, venant aux droits de sa filiale QUANTUM pour les besoins dudit protocole, et l'intimé, ont mis un terme à leur différend. Par ce protocole, la Société AdUX accepte de verser à l'intimé une somme forfaitaire de 353.690 euros, se désiste de l'appel interjeté et renonce à toute poursuite à l'encontre de l'intimé. En contrepartie, l'intimé renonce quant à elle au bénéfice de la première condamnation du 11 mars 2019 et renonce à toute poursuite à l'encontre des Sociétés QUANTUM et AdUX.

Le Tribunal de commerce de Paris avait par ailleurs ouvert une procédure de sauvegarde au bénéfice de la société Quantum le 1er avril 2019 avec une période d'observation de 6 mois maximum. La procédure de sauvegarde a été renouvelée par jugement en date du 8 octobre 2019 pour une nouvelle période de six mois, dans l'attente de l'homologation du plan de sauvegarde par le Tribunal de Commerce de Paris.

Le 4 décembre 2019, le Tribunal de Commerce de Paris a approuvé le plan de sauvegarde de la société QUANTUM. Le plan de sauvegarde ainsi arrêté par le Tribunal prévoit un échelonnement des principales dettes de la société QUANTUM sur une durée initiale de neuf ans qui a été prolongée d'une année par le Tribunal de commerce de Paris dans sa décision du 23 février 2021.

Par ailleurs, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Les litiges exposés sont tous des litiges commerciaux liés à l'exploitation de la Société, ou des litiges prud'homaux liés à des licenciements. Ces litiges font l'objet de points réguliers avec les Conseils de la Société pour leur évaluation et leur gestion.

Le contexte réglementaire est en constante évolution. Les activités exercées par AdUX peuvent être impactées par ces évolutions et il est nécessaire de les anticiper. A cet effet, le Groupe a mis en place une veille réglementaire ciblée.

5.3.4. Risques d'intégration des sociétés acquises / Risque de dépréciation du goodwill

L'acquisition de sociétés peut engendrer un fort turnover et une perte de clients. Les audits diligentés avant les acquisitions permettent d'identifier en amont les difficultés qui seront rencontrées lors de l'entrée des nouvelles sociétés dans le périmètre.

En outre, les modalités d'acquisition des nouvelles filiales comprennent souvent des clauses de complément de prix qui permettent de fiabiliser l'intégration.

Des difficultés d'intégration des sociétés acquises peuvent engendrer des pertes de clients et de compétence et corrélativement sont susceptibles d'entraîner des dépréciations de goodwill qui seront révélées lors des tests de valeur (Cf. Note 10 de l'annexe aux comptes consolidés).

5.3.5. Risque lié à l'information financière

Afin de s'assurer que l'information financière ne soit pas erronée et ne fausse ainsi pas la vision de dirigeants et celle des tiers, le Groupe a mis en place les outils suivants : outils de suivi de l'activité, reporting des filiales auprès de la Direction Financière, contrôles effectués par la Direction Financière et audit externe.

5.4. Risques financiers

5.4.1. Risque de crédit (cf. note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients et des titres de placement.

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Le profil statistique de la clientèle, incluant notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lequel les clients exercent leur activité est sans réelle influence sur le risque de crédit. Il n'y a pas de concentration du risque de crédit, tant au niveau des clients, qu'au niveau géographique.

Le Groupe a défini une politique de crédit au terme de laquelle la solvabilité de chaque nouveau client fait l'objet d'une analyse individuelle avant qu'il ne puisse bénéficier des conditions de paiement et de livraison pratiquées par le Groupe. Pour ce faire, le Groupe a recours à des notations externes, lorsqu'elles sont disponibles. Les clients qui ne satisfont pas aux exigences du Groupe en matière de solvabilité ne peuvent conclure des transactions avec le Groupe que dans le cas où ils règlent d'avance leurs commandes.

A chaque clôture, le Groupe détermine un niveau de dépréciation qui représente son estimation des pertes encourues relatives aux créances clients et autres débiteurs ainsi qu'aux placements. Cette dépréciation est déterminée par une analyse des risques significatifs individualisés.

Afin de limiter le risque de crédit, la Société AdUX a souscrit un contrat d'assurance-crédit pour ses filiales françaises. Ce contrat d'assurance-crédit souscrit repose sur trois services : la prévention, le recouvrement, l'indemnisation.

- La prévention : l'assureur-crédit exerce une surveillance permanente et informe la Société en cas de dégradation de la solvabilité de ses clients,
- Le recouvrement : en cas d'impayé, la Société transmet le dossier contentieux constitué de l'ensemble des pièces justifiant la créance à la compagnie d'assurance qui intervient auprès du débiteur défaillant et se charge du recouvrement par voie amiable et judiciaire,
- L'indemnisation : la Société sera indemnisée en cas d'insolvabilité de droit (procédure collective) ou d'insolvabilité de fait (non-paiement non litigieux). La compagnie d'assurance supporte 95 % du montant hors taxe pour les principaux encours et 70% du montant hors taxe pour les clients en « non dénommé ». Le délai d'indemnisation est de 1 mois pour une insolvabilité constatée et de 6 mois maximum pour une insolvabilité de fait. Pour bénéficier de cette couverture, les filiales doivent obtenir au préalable auprès de l'assureur son accord de couverture client par client, et effectuer la déclaration d'impayé dans les 150 jours après échéance ou 30 jours en cas de procédure collective.

5.4.2. Risque de liquidité (Cf. note 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

Le Groupe a mis en place une gestion des besoins en flux de trésorerie visant à optimiser son retour de trésorerie sur investissements. Ceci exclut l'impact potentiel de circonstances exceptionnelles, comme les catastrophes naturelles, que l'on ne saurait raisonnablement prévoir.

De plus, certaines filiales du Groupe ont souscrit des contrats d'affacturage qui leur permettent d'obtenir un financement à court terme et d'être plus flexibles dans la gestion quotidienne de leurs liquidités.

En 2024, compte tenu des perspectives opérationnelles, le Groupe AdUX considère être en mesure de faire face aux échéances à venir dans les 12 prochains mois, notamment grâce au soutien financier apporté par son actionnaire majoritaire.

Les emprunts et dettes financières sont détaillés en note 20 de l'annexe aux comptes consolidés.

5.4.3. Risque de contrepartie – Dépendance

Compte tenu du poids de chaque acteur dans le chiffre d'affaires du Groupe, il n'existe pas de risque de dépendance vis-à-vis d'un support, d'un annonceur en direct ou d'une agence.

De même, le risque lié à la défaillance des sous-traitants technologiques est limité dans la mesure où ces sociétés ont des concurrents qui pourraient procurer à AdUX des solutions de substitution.

Le premier client (éditeur) du Groupe représente, en 2023, 3 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Les cinq premiers clients (éditeurs) du Groupe représentent, en 2023, 8 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Les dix premiers clients (éditeurs) du Groupe représentent, en 2023, 10 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

5.4.4. Risque de fraude

Le risque de fraude correspond au risque de détournement de fonds par intrusion dans les systèmes.

Afin de limiter ce risque, le Groupe veille à ce que le principe de séparation des tâches soit appliqué le plus largement et sécurise et contrôle l'accès aux logiciels, aux serveurs et aux bases de données.

5.4.5. Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Le Groupe AdUX a par ailleurs analysé les impacts potentiels du changement climatique. Cette analyse n'a pas conduit à remettre en cause de manière significative les durées de vies et les valeurs résiduelles des actifs non financiers, tels que les immobilisations corporelles et incorporelles, les goodwill ou les droits d'utilisation des actifs loués.

5.4.6. Risques d'assurance

La politique d'assurance de AdUX est définie afin de protéger au mieux le patrimoine du groupe face à la survenance de risques qui pourraient l'affecter.

Elle répond ainsi à des objectifs d'harmonisation et d'optimisation des couvertures, de centralisation de leur gestion et de maîtrise de leurs coûts.

Dans ce cadre, le Groupe a mis en place des programmes internationaux d'assurance garantissant notamment les dommages aux biens et la perte d'exploitation, et la responsabilité civile. Ces programmes sont souscrits, par l'intermédiaire de courtiers, auprès de compagnies d'assurance internationales de premier plan.

Les niveaux de garantie sont définis conformément à l'exposition du Groupe aux risques inhérents à son activité, en adéquation avec sa sinistralité et les conditions de marché, et dans le respect des réglementations locales.

Le Groupe n'a recours à aucune société captive et il n'existe pas de risques significatifs assurés en interne.

Au titre de l'exercice 2023, le montant des primes d'assurance s'élève à 49.694 euros.

Responsabilité civile générale et professionnelle

Le programme responsabilité civile générale et professionnelle est mis en place et géré de façon centralisée au niveau du Groupe. Par principe, l'ensemble des filiales est couvert au titre de cette police soit de manière intégrée, soit de manière complémentaire aux polices souscrites et gérées localement et en conformité avec la réglementation de chaque pays.

Les couvertures de toute nouvelle entité font systématiquement l'objet d'une étude préalable permettant de définir les conditions de leur intégration dans le programme.

Les termes et conditions de ce programme peuvent faire l'objet d'ajustements pour tenir compte de l'évolution des activités exercées, de la situation des marchés de l'assurance et des risques encourus.

Dommages aux biens et pertes d'exploitation

Le Groupe a mis en place un programme dommages aux biens et perte d'exploitation applicable en Europe.

Autres risques

Le Groupe est couvert par d'autres polices d'assurances. Selon la typologie des risques, elles sont soit souscrites localement en fonction de la réglementation de chaque pays, soit souscrites globalement afin d'optimiser le coût de l'assurance et le niveau des couvertures requis.

6. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

6.1. Objectifs de la Société en matière de procédure de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ainsi que les comportements des salariés s'inscrivent dans le cadre des orientations données aux activités de la Société par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les règles internes à la Société ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables et financières communiquées aux organes sociaux, aux actionnaires de la Société et au public reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

6.2. Description des procédures de contrôle mises en place

6.2.1. Procédures de contrôle interne en matière financière et comptable

- ***Chiffre d'affaires***

Dans l'activité de publicité, pour que le chiffre d'affaires soit constaté, il faut qu'à une proposition fasse suite un bon de commande signé par le client et enregistré dans l'outil d'administration des ventes (Mediareporting ou un outil équivalent). Le chiffre d'affaires est constaté en temps réel au travers de ces outils qui servent également à la rédaction des propositions commerciales et des bons de commande. L'équipe commerciale ne peut donc pas émettre de proposition ou de bon de commande sans qu'il en reste une trace dans cette interface.

Une fois celui-ci enregistré, les "trafic-managers" programment la campagne de publicité ou de marketing direct sur l'outil de diffusion des objets publicitaires. Cet outil de diffusion est connecté avec l'outil d'administration des ventes qui indique en temps réel le stade de diffusion de la campagne et le chiffre d'affaires correspondant.

Le service financier s'assure que le chiffre d'affaires comptabilisé correspond bien à la diffusion réelle des campagnes.

- ***Contrôle des coûts (hors charges de reversement étudiées ci-dessus)***

Concernant les filiales françaises, chaque engagement de dépense donne lieu à la validation de la Direction Financière. Concernant les filiales étrangères, chaque engagement de dépense est validé par le directeur de filiale.

Les salaires variables des équipes commerciales sont calculés sur le chiffre d'affaires et/ou la marge du mois M-1. Le service financier établit le calcul de ces variables et vérifie que les critères de versement des primes sont bien réunis.

Toutes les notes de frais sont contrôlées par le service RH et validées par la Direction Générale ou les directeurs des pôles ou de filiales.

- ***Remontée des données des filiales***

Le contrôle de gestion est centralisé à Paris et placé sous la direction de la Direction Financière du Groupe. La constatation du chiffre d'affaires des filiales étrangères intégrées globalement se fait de manière identique d'un pays à l'autre. Par ailleurs, les outils d'administration des ventes ainsi que l'outil de distribution des campagnes publicitaires d'AdUX sont implantés dans tous les pays. Le chiffre d'affaires de chaque pays est consultable en temps réel de façon identique au chiffre d'affaires français par les mêmes interfaces de reporting.

Un reporting est transmis au Groupe mensuellement par les filiales (environ 15 jours après la fin du mois). Ce reporting comprend notamment un compte de résultat détaillé. Ces reportings sont consolidés et analysés par le département du Contrôle financier Groupe. Après revue et analyse par le département Contrôle financier Groupe et la Direction Financière Groupe, le reporting est transmis à la Direction Générale.

- ***Encaissements-décaissements et gestion de trésorerie***

Un point hebdomadaire est réalisé par les responsables comptables et soumis au Directeur Financier sur les encaissements effectués, ceux en cours, les relances et les mises au contentieux pour retard de paiement.

Les responsables comptables déterminent mensuellement les paiements à effectuer aux fournisseurs et les soumettent au contrôle du Directeur Financier Groupe.

Parallèlement, un rapprochement bancaire est effectué chaque semaine par les comptables généraux, il est contrôlé par leur manager à des fins de contrôle interne et dans un souci d'optimisation de la gestion de trésorerie.

Les filiales doivent également transmettre au contrôle financier Groupe un reporting hebdomadaire concernant la trésorerie. Celui-ci vise à expliquer la nature des encaissements et décaissements de la semaine passée et d'ajuster les prévisions de trésorerie en fonction des événements connus à date.

- ***Transmission d'information aux actionnaires***

A chaque arrêté semestriel et annuel, les informations financières font l'objet d'un communiqué diffusé de façon effective et intégrale. Ces informations financières sont produites par la Direction Financière sous la responsabilité de la Direction Générale. Ces informations financières sont revues semestriellement et auditées annuellement par les commissaires aux comptes.

6.2.2. Autres Procédures de contrôle

- ***Contrôle des activités françaises***

Des réunions hebdomadaires avec les directeurs de chaque pôle sont tenues afin de faire le point sur l'activité, sur le développement commercial, l'engagement des dépenses, les problèmes potentiels de ressources humaines et les améliorations du fonctionnement à mettre en œuvre.

- **Contrôle des filiales**

Les directeurs de pôle effectuent un point téléphonique hebdomadaire avec les directeurs des filiales et des visites sur place de façon trimestrielle.

Les contrats significatifs sont soumis à l'approbation préalable du Directeur Général.

7. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET ORGANES DE DIRECTION

7.1. Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise Middenext (le « Code Middenext »).

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le rapport annuel 2023 de la Société, détaille la façon dont les recommandations du Code Middenext sont appliquées par la Société et les recommandations écartées.

Pour plus d'informations, les investisseurs sont invités à se reporter au rapport annuel de la Société disponible sur le site internet de la Société (www.adux.com, rubrique Investisseurs/Documentation/Rapport annuel).

7.2. Mode d'exercice de la direction générale

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

Les fonctions de président du Conseil d'Administration et de directeur général sont dissociées depuis le 1^{er} février 2020.

Le Conseil d'Administration a estimé que la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général permettrait d'assurer un meilleur équilibre des pouvoirs entre, d'une part, le Conseil d'Administration, animé par le Président, chargé du contrôle permanent de la gestion et définissant avec le Directeur Général les orientations stratégiques de la Société et, d'autre part, le Directeur Général, seul représentant légal de la Société et en charge de la gestion, de la direction et de la mise en œuvre de la stratégie de la Société.

Les fonctions de Directeur Général sont exercées par Monsieur Mickaël Ferreira depuis le 1^{er} août 2021 et les fonctions de Président du Conseil d'Administration sont exercées par Monsieur Benjamin van de Vrie depuis le 11 janvier 2022.

Comme annoncé par la Société dans son communiqué du 8 mai 2024, Monsieur Benjamin van de Vrie démissionnera de ses fonctions d'administrateur et Président du Conseil d'Administration le 26 juin 2024, à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire et extraordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023. Madame Catharina Hillström, administratrice indépendante, sera nommée en tant que Présidente du Conseil d'Administration à compter de cette date, en remplacement de Monsieur Benjamin van de Vrie.

7.3. Composition du Conseil d'Administration

A la date du présent Document d'Information, le Conseil d'Administration est composé de quatre Administrateurs dont deux Administrateurs indépendants et deux femmes.

Comme annoncé par la Société dans son communiqué du 8 mai 2024, Monsieur Benjamin van de Vrie démissionnera de ses fonctions d'administrateur le 26 juin 2024, date à laquelle le Conseil sera composé de trois Administrateurs. Madame Catharina Hillström sera nommée en qualité de présidente du Conseil d'Administration à compter du départ de Monsieur Benjamin van de Vrie.

Le Conseil d'Administration initiera un processus d'identification et de sélection d'un futur administrateur qui pourra être nommé en remplacement de Monsieur Benjamin van de Vrie.

7.4. Présentation synthétique des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

| Nom | Sexe | Age | Nombre d'actions | Début de 1er mandat | Date de renouvellement du mandat | Échéance du mandat | Participation à un Comité |
|---|------|-----|------------------|---------------------|----------------------------------|--------------------|---|
| Directeur général | | | | | | | |
| Mickael Ferreira <i>Nationalité Française</i> | M | 44 | 9.050 | 01/08/2021 | - | - | - |
| Administrateurs qualifiés d'indépendants par le Conseil | | | | | | | |
| Benjamin van de Vrie Président du Conseil d'Administration <i>Nationalité néerlandaise</i> | H | 62 | 0 | 11/01/2022 | - | AG 2026 | |
| Catharina Hillström <i>Nationalité suédoise</i> | F | 55 | 1 | 20/11/2019 | 26/06/2023 | AG 2027 | Comité d'audit et Comité des rémunérations et nominations |
| Administrateurs non indépendants | | | | | | | |
| Azerion Tech Holding, représentée par M. Joost Merks <i>Nationalité néerlandaise</i> | H | 41 | 3.449.710* | 11/01/2022 | - | AG 2026 | - |
| Kyra Steegs <i>Nationalité néerlandaise</i> | F | 43 | 10 | 03/04/2019 | 21/06/2022 | AG 2026 | - |

*Actions détenues par Azerion Tech Holding BV

7.5. Indépendance des Administrateurs

Le Conseil d'Administration, sur rapport du Comité des rémunérations et nominations, s'interroge sur la qualification d'indépendance de chacun de ses membres, au moins une fois par an et sur l'indépendance de tout nouveau membre lors de sa nomination, au regard des critères d'indépendance énoncés par le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext.

A la date du présent Document d'Information, deux des quatre membres du Conseil sont indépendants au regard des critères du Code Middlednext.

7.6. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'Administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration a adopté un règlement intérieur intégrant les recommandations du Code Middlednext. Ce règlement intérieur inclut notamment une procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Le Conseil d'Administration a mis en place un Comité d'audit et un Comité des rémunérations et nominations, présidés par Madame Catharina Hillström.

7.7. Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales

Conformément à l'article L.225-39 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a approuvé une procédure permettant d'évaluer régulièrement les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cette procédure vise à identifier et qualifier, au moyen de critères, les conventions courantes conclues à des conditions normales auxquelles la Société est partie.

Elle prévoit une revue régulière (au moins une fois par an) et s'applique préalablement à la conclusion d'une convention et à l'occasion de toute modification, reconduction ou résiliation, y compris pour les conventions considérées comme courantes au moment de leur conclusion pour s'assurer qu'elles continuent de remplir ces conditions.

Les Directions Financière et Juridique sont informées en vue de la qualification de la convention, étant précisé que le Conseil d'Administration peut, en toute hypothèse, procéder lui-même à cette qualification et, le cas échéant, à l'autorisation préalable d'une convention portée à sa connaissance s'il estime qu'elle constitue une convention réglementée.

Lors de la réunion d'arrêté des comptes du dernier exercice écoulé, le Conseil d'Administration est informé de la mise en œuvre de la procédure d'évaluation, de ses résultats et de ses éventuelles observations.

La procédure prévoit l'abstention des personnes directement ou indirectement intéressées.

7.8. Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale.

Le Conseil d'Administration approuve la stratégie et le plan à long terme proposés par la Direction Générale.

Le Conseil se réunit régulièrement au cours de l'année pour vérifier que l'exécution du budget se déroule conformément aux prévisions et si besoin questionne le Directeur Général sur les écarts constatés et lui fait les recommandations nécessaires afin d'adapter le budget à la situation.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration apporte en outre les limitations suivantes aux pouvoirs du Directeur Général :

- Toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la Société fait l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'Administration.
- Le Directeur Général doit obtenir l'autorisation du Conseil d'Administration pour toute opération de croissance externe, d'acquisition ou de cession de toute participation dans toutes sociétés créées ou à créer lorsque le montant excède 100.000 euros.
- Le Directeur Général doit informer le Conseil d'Administration pour toute opération de croissance externe, d'acquisition ou de cession de toute participation dans toutes sociétés créées ou à créer lorsque le montant excède 50.000 euros.
- Le Directeur Général doit obtenir l'autorisation du Conseil d'Administration pour tout autre investissement, ou désinvestissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 100.000 d'euros.

7.9. Rémunération des mandataires sociaux

Le rapport annuel de la Société publié le 29 avril 2024, incorporé par référence au présent Document d'Information et disponible sur le site internet de la Société (www.adux.com, rubrique Investisseurs/Documentation/Rapport annuel), présente :

- les rémunérations versées ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023, en application de la politique de rémunération de la Société arrêtée par le Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 26 juin 2023 ; et
- la politique de rémunération de la Société adoptée par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 et qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

7.10. Opérations sur titres des dirigeants

Les mandataires sociaux, dirigeants et personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et à l'article 19 du Règlement (UE) n° 596-2014 sur les abus de marché soumis à une obligation de déclaration de leurs opérations sur les titres de la Société n'ont effectué aucune déclaration au cours de l'exercice 2023.

7.11. Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les règles de participation aux assemblées de la Société sont précisées à l'article 28 des statuts.

8. DOCUMENTS DISPONIBLES

Les documents listés ci-dessous peuvent être consultés sur le site internet de la Société (www.adux.com):

- Rapports annuels et semestriels
- Communiqués Corporate
- Communiqués financiers
- Documents relatifs aux Assemblées générales
- Bilans semestriels du contrat de liquidité
- Informations mensuelles relatives au nombre total d'actions et de droits de vote
- Derniers statuts

9. DESCRIPTION DE L'OPERATION ET DES TITRES FAISANT L'OBJET DE L'ADMISSION SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH PARIS

9.1. Motivation de la demande de transfert

La demande de transfert vise à permettre à la Société d'être cotée sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth, qui serait plus adapté à sa taille et à ses opérations que le marché Euronext Paris.

Le transfert sur Euronext Growth devrait permettre à AdUX de simplifier ses activités tout en bénéficiant des avantages offerts par une cotation sur un marché réglementé. Ce transfert s'inscrit dans la politique de réduction des coûts de fonctionnement de la Société.

Par ailleurs, la décision de demande de radiation du marché réglementé Euronext Amsterdam (cotation secondaire) a été prise compte tenu du faible nombre de négociation des titres sur ce marché.

9.2. Caractéristiques des actions de la Société dont l'inscription à la cote d'Euronext Growth est demandée

La demande d'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris porte sur les 6.277.925 actions ordinaires existantes à ce jour et entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,25 Euro chacune.

Aucune action nouvelle ne sera émise dans le cadre de l'inscription aux négociations.

Libellé des actions : ADUX

Code ISIN : FR0012821890

Mnémonique : ALDUX

Secteur d'activité : Régie publicitaire de médias

Code NAF 73.12Z

Classification ICB: 40301020, Media Agencies

9.3. Calendrier du transfert de marché de cotation

| | |
|----------------------|---|
| 15 mars 2024 | Communiqué de la Société annonçant la décision du Conseil d'Administration de la Société de soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 avril 2024 le projet de radiation des actions d'AdUX des marchés réglementés Euronext Paris et Euronext Amsterdam et de leur transfert simultané vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris. |
| 22 avril 2024 | Réunion de l'Assemblée Générale approuvant le projet de transfert sur Euronext Growth Paris et de radiation des marchés réglementés Euronext Paris et Euronext Amsterdam. |
| 22 avril 2024 | Communiqué de la Société annonçant : <ul style="list-style-type: none"> - l'approbation par l'Assemblée Générale du 22 avril 2024 du projet de transfert de marché de cotation des actions ordinaires de la Société sur le marché Euronext Growth et de radiation d'Euronext Amsterdam et Euronext Paris ; - la décision du Conseil d'Administration du 22 avril 2024 de mettre en œuvre le projet de transfert de marché ; et - les principales conséquences de la radiation et du transfert. |
| 23 avril 2024 | Dépôt de la demande de transfert de marché de cotation auprès d'Euronext |
| 30 avril 2024 | Dépôt de la demande de radiation du marché Euronext Amsterdam (cotation secondaire) |
| 27 mai 2024 | Diffusion d'un avis Euronext annonçant la radiation des actions ordinaires de la Société sur Euronext Amsterdam Communiqué de la Société annonçant le dernier jour de cotation sur Euronext Amsterdam et la date de radiation du marché d'Euronext Amsterdam |
| 20 juin 2024 | Diffusion d'un avis Euronext annonçant : <ul style="list-style-type: none"> - l'admission des actions ordinaires de la Société sur Euronext Growth Paris ; et - la radiation des actions ordinaires de la Société sur Euronext Paris Communiqué de la Société annonçant la date de réalisation effective du transfert Mise en ligne du document d'information sur le site internet de la Société et le site internet d'Euronext |
| 24 juin 2024 | Transfert effectif : <ul style="list-style-type: none"> - radiation des actions ordinaires de la société d'Euronext Paris et Euronext Amsterdam (avant bourse) - admission des actions ordinaires de la société sur Euronext Growth Paris (à l'ouverture) |

9.4. Listing Sponsor

Le listing sponsor de la Société est CIC Market Solutions, 6 Avenue de Provence 75009 Paris.

10. CAPITAL ET ACTIONNARIAT

10.1. Capital

Au 31 décembre 2023, le capital de la Société s'élève à 1.569.481,25 euros et est divisé en 6.277.925 actions, toutes de même catégorie.

10.2. Droits de vote

Un droit de vote double est attribué à chaque action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis plus de deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Au 18 mars 2024, sur les 6.277.925 actions composant le capital, 215.641 actions bénéficient d'un droit de vote double.

10.3. Actionnariat

10.3.1. Actionnaires détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote

Compte tenu des informations reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code, à la connaissance de la Société, les actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote à la date du présent Document d'Information sont les suivants :

| Actionnaires | % capital au 31 décembre 2023 | % droits de vote au 31 décembre 2023 |
|---------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| Azerion Tech Holding B.V. | 54,95% | 51,94% |

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

10.3.2. Actions propres détenues au 1er mars 2024

Au 1er mars 2024, AdUX S.A. détenait 7.708 actions propres.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat de liquidité, AdUX détenait 51.832 actions propres au 1er mars 2024.

Au cours de l'exercice 2023, la Société a acquis 61 080 actions au prix moyen de 1,35 euros et cédé 62 325 actions au prix moyen de 1,38 euros, dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

10.3.3. Participation des salariés et actionnariat salarié

Aucune action n'a été attribuée gratuitement aux salariés et mandataires sociaux du Groupe au cours de l'exercice 2023 et aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée ni exercée au cours de l'exercice 2023.

A la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'Information, les salariés détiennent 0,43 % du capital d'AdUX SA.

10.3.4. Titres donnant accès au capital

Au 31 décembre 2023, il n'existe pas de titre donnant accès au capital, autre que les actions émises par la Société.

10.4. Obligations de déclaration de franchissement de seuils statutaires

L'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 22 avril 2024 a décidé, sous condition suspensive de la réalisation du transfert des titres sur le marché d'Euronext Growth, de modifier l'article 13 (Transmission des actions – Identification des porteurs de titres) des statuts de la Société afin d'y insérer des obligations de déclaration de franchissement de seuils ainsi que des dispositions relatives à l'identification des actionnaires.

A compter de la date du transfert effectif, l'article 31.2 des statuts sera rédigé comme suit :

« Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, un nombre d'actions représentant :

- plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote de la Société ; ou

- une fraction de 2 % du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les présents statuts ou par la loi,

ces seuils étant calculés conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers,

doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier.

Cette notification doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre jours de négociation à compter du franchissement de seuil concerné.

Cette obligation d'information s'applique chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure ou supérieure à l'un des seuils prévus aux alinéas ci-dessus.

En cas de non-respect des dispositions du présent article et sur demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par toute personne concernée.

13.3. *La Société pourra, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, soit au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés. »*

10.5. Délégations en matière d'augmentation de capital et autres autorisations données au Conseil d'Administration

| Objet de la délégation | Date d'autorisation et numéro de la résolution | Date d'expiration | Montant plafonné ² | Utilisation depuis le 1 ^{er} janvier 2023 |
|--|--|-------------------------|---|---|
| Autorisation pour opérer sur les actions de la Société * (sauf en période d'offre publique initiée par un tiers) | 26/06/2023 (14 ^{ème} résolution) | 26/12/2024 (18 mois) | Nombre maximum d'actions pouvant être rachetées : 10% du capital social ajusté dont 5 % dans le cas de rachats d'actions en vue d'opérations de croissance externe. Prix unitaire maximum d'achat 10 € Montant global maximal 6.277.925 € | Au cours de l'exercice 2023, la Société a acquis 61 080 actions au prix moyen de 1,35 euros et cédé 62 325 actions au prix moyen de 1,38 euros, dans le cadre de son programme de rachat d'actions. |
| Annulation d'actions auto-détenues * | 26/06/2023 (15 ^{ème} résolution) | 26/12/2024 (18 mois) | 10% du capital social | Néant |
| Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes | 26/06/2023 (23 ^{ème} résolution) | 26/08/2025 (26 mois) | 10% du capital | Néant |
| Augmentation de capital avec maintien du DPS | 26/06/2023 (16 ^{ème} résolution) | 26/08/2025 (26 mois) | 3.000.000 € (titres de capital) 10 millions € (titres de créance) | Néant |
| Augmentation du capital par placement privé avec suppression du DPS | 26/06/2023 (17 ^{ème} résolution) | 26/08/2025 (26 mois) | 3.000.000 € (titres de capital) 10 millions € (titres de créance) | Néant |
| Augmentation de capital par offre au public avec suppression du DPS | 26/06/2023 (18 ^{ème} résolution) | 26/08/2025 (26 mois) | 3.000.000 € (titres de capital) 10 millions € (titres de créance) | Néant |
| Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées sur le fondement des 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e résolutions votées par l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2023 | 26/06/2023 (20 ^{ème} résolution) | 26/08/2025 (26 mois) | 3.000.000 € (titres de capital) 10 millions € (titres de créance) | Néant |
| Augmentation de capital avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature | 26/06/2023 (21 ^{ème} résolution) | 26/08/2025 (26 mois) | 10% du capital | Néant |
| Autorisation pour procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L.197-1 et s. du Code de commerce (les dirigeants) | 21/06/2022 (16 ^{ème} résolution) | 21/08/2025 (38 mois) | 10% du capital social | Néant |

² Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les 17^e, 18^e, 20^e et 21^e résolutions de l'Assemblée Générale du 26 juin 2023 est fixé à 3.000.000 euros. Le montant nominal global des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les 17^e, 18^e, 20^e et 21^e résolutions de l'Assemblée Générale du 17 juin 2022 est fixé à 10.000.000 euros.

| Objet de la délégation | Date d'autorisation et numéro de la résolution | Date d'expiration | Montant plafonné ² | Utilisation depuis le 1 ^{er} janvier 2023 |
|---|--|-------------------------|-------------------------------|--|
| mandataires sociaux étant exclus des attributions d'actions) | | | | |
| Autorisation pour consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et s. du Code de commerce (les dirigeants mandataires sociaux étant exclus des attributions d'options) | 21/06/2022 (17 ^{ème} résolution) | 21/08/2025 (38 mois) | 10% du capital social | Néant |
| Augmentation de capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail) | 26/06/2023 (24 ^{ème} résolution) | 26/08/2025 (26 mois) | 3% du capital de la Société | Néant |

*Les autorisations octroyées au Conseil d'Administration pour opérer sur les actions de la Société et annuler les actions rachetées seront soumises à renouvellement lors de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

11. SITUATION DE TRESORERIE AU 31 MARS 2024

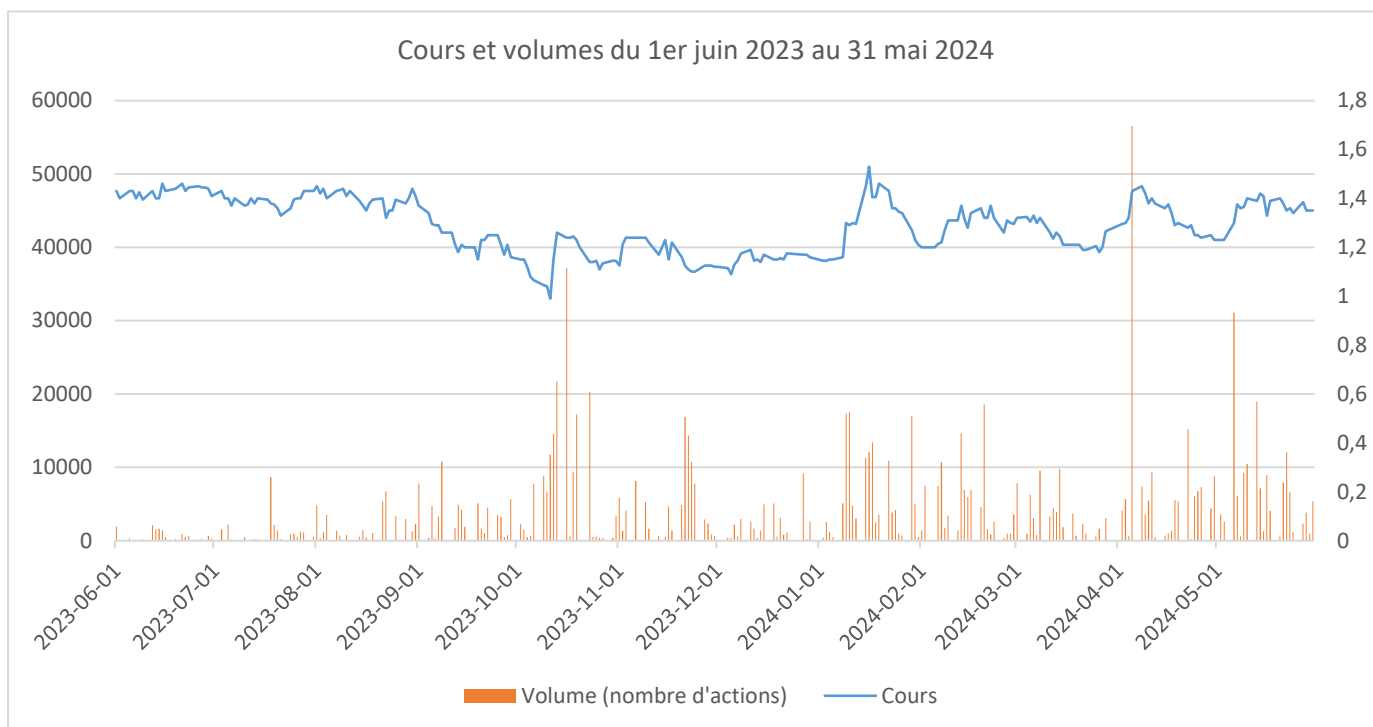
Le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2024 établis selon le référentiel IFRS.

| SITUATION FINANCIERE AU 31 MARS 2024 | |
|---|--------------------|
| A- Trésorerie | 685 607 € |
| B- Equivalent de trésorerie | - € |
| C- Titres de placement | 685 607 € |
| D- Liquidité (A+B+C) | 685 607 € |
| E- Créances financières à court terme au 31 mars 2024 | - € |
| F- Dettes bancaires à court terme | 134 769 € |
| G- Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme | |
| H- Autres dettes financières à court terme | 1 845 175 € |
| I- Dettes financières à court terme au 31 mars 2024 (F+G+H) | 1 979 944 € |
| J- Endettement financier net à court terme au 31 mars 2024 (I-E-D) | 1 294 337 € |
| K- Emprunts bancaires à plus d'un an | 34 224 € |
| L- Obligations émises | - € |
| M- Autres emprunts à plus d'un an | - € |
| N- Endettement financier net à moyen et long terme au 31 mars 2024 (K+L+M) | 34 224 € |
| O-Endettement financier net au 31 mars 2024 (J+N) | 1 328 561 € |

Déclaration sur le fonds de roulement net

A la date du transfert, le Groupe AdUX considère être en mesure de faire face aux échéances à venir dans les 12 prochains mois, notamment grâce au soutien financier apporté par son actionnaire majoritaire.

12. EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION ET DES VOLUMES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS



Les cours et volumes ont évolué de la façon suivante au cours des 12 derniers mois :

| Période | | Cours en euros | Cumul des capitaux échangés (euros) | Cumul des titres échangés |
|------------|-------------------------------|----------------|-------------------------------------|---------------------------|
| 31/05/2024 | Dernier cours | 1,42 | 15 235 | 10 902 |
| 02/05/2024 | Cours moyens pondérés 1 mois | 1,35 | 211 156 | 156 036 |
| 01/03/2024 | Cours moyens pondérés 3 mois | 1,30 | 501 769 | 376 630 |
| 01/12/2023 | Cours moyens pondérés 6 mois | 1,28 | 863 899 | 657 268 |
| 31/05/2023 | Cours moyens pondérés 12 mois | 1,28 | 1 353 362 | 1 059 675 |

13. COMMUNICATIONS PUBLIEES PAR LA SOCIETE AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

13.1 Communiqués financiers

| | |
|------------|---|
| 27/07/2023 | Résultats du 1er semestre 2023 |
| 28/11/2023 | Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2023 |
| 29/02/2024 | Chiffre d'affaires du 4ème trimestre 2023 |
| 04/04/2024 | Résultats annuels 2023 |
| 29/04/2024 | Mise à disposition du Rapport annuel 2023 |
| 30/04/2024 | Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2024 |

13.2 Communiqués corporate

| | |
|------------|---|
| 26/06/2023 | AGM 26 juin 2023 – Compte rendu |
| 26/06/2023 | Descriptif de programme de rachat d'actions |
| 15/03/2024 | AdUX annonce son projet de radiation des marchés réglementés Euronext Paris et Euronext Amsterdam et de transfert de ses actions sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris |
| 29/03/2024 | Modalités de mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2024 |
| 22/04/2024 | AG 22 Avril 2024 – Approbation transfert Euronext Growth |
| 08/05/2024 | Evolution de la composition du Conseil d'Administration |
| 27/05/2024 | Accord d'Euronext pour que les titres d'AdUX soient radiés du marché réglementé d'Euronext Amsterdam à compter du 24 juin 2024 |

13.3 Rapports financiers

| | |
|------------|---------------------------|
| 28/07/2023 | Rapport financier S1 2023 |
| 29/04/2024 | Rapport annuel - 2023 |

13.4 Bilans semestriels du contrat de liquidité

| | |
|------------|---|
| 07/07/2023 | Bilan semestriel du contrat de liquidité – Premier semestre 2023 |
| 01/03/2024 | Bilan semestriel du contrat de liquidité – Deuxième semestre 2023 |

13.5 Assemblées Générales

| | |
|------------|---|
| 26/06/2023 | AGM 26 juin 2023 – Résultats des votes AGO |
| 26/06/2023 | AGM 26 juin 2023 – Résultats des votes AGE |
| 29/03/2024 | AG 22 avril 2024 – avis de réunion valant avis de convocation |
| 29/03/2024 | AG 22 avril 2024 – Brochure de convocation |
| 29/03/2024 | AG 22 avril 2024 – Formulaire de vote et procuration |
| 29/03/2024 | AG 22 avril 2024 – Actions et droits de vote à la date de l'avis de réunion |
| 29/03/2024 | AG 22 avril 2024 – Liste des administrateurs |
| 22/04/2024 | AG 22 avril 2024 – Présentation Assemblée Générale 2024 |
| 22/04/2024 | AG 22 avril 2024 – Résultat des votes AGE |
| 22/04/2024 | AG 22 avril 2024 – Résultats des votes AGO |

AD.UX

ADVERTISING AND USER EXPERIENCE

COMPTES CONSOLIDÉS 2023

Société anonyme au capital de 1 569 481,25 euros
27, rue de Mogador – 75009 Paris
418 093 761 R.C.S. Paris
www.adux.com

| | |
|---|-----------|
| Notes sur les comptes consolidés du Groupe | 47 |
| Note 1. Evénements marquants | 47 |
| Note 2. Evénements postérieurs à la clôture | 47 |
| Autres événements postérieurs à la clôture | 47 |
| Note 3. Principes et méthodes comptables | 48 |
| 3.1. Entité présentant les états financiers | 48 |
| 3.2. Base de préparation | 48 |
| 3.3. Principes de consolidation | 49 |
| 3.4. Continuité d'exploitation | 49 |
| 3.5. Recours à des estimations et aux jugements | 49 |
| 3.6. Monnaie étrangère | 50 |
| 3.7. Immobilisations incorporelles | 50 |
| 3.8. Immobilisations corporelles | 52 |
| 3.9. Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé | 52 |
| 3.10. Titres non consolidés | 53 |
| 3.11. Créances clients | 53 |
| 3.12. Trésorerie et équivalents, et actifs financiers courants | 53 |
| 3.13. Actifs non courants et groupe d'actifs destinés à la vente | 53 |
| 3.14. Capital | 53 |
| 3.15. Emprunts | 55 |
| 3.16. Instruments financiers dérivés | 55 |
| 3.17. Provisions | 55 |
| 3.18. Avantages du personnel | 56 |
| 3.19. Informations sectorielles | 57 |
| 3.20. Chiffre d'affaires | 58 |
| 3.21. Charges facturées par les supports | 59 |
| 3.22. Impôt sur le résultat | 59 |
| 3.23. Résultat opérationnel | 60 |
| 3.24. Résultat par action | 60 |
| Note 4. Gestion des risques financiers | 60 |
| 4.1. Risque de crédit | 60 |
| 4.2. Risque de liquidité | 61 |
| 4.3. Catégorisation des instruments financiers | 63 |
| Note 5. Périmètre de consolidation | 64 |
| 5.1. Liste des entités consolidées | 64 |
| Note 6. Charges de personnel | 65 |
| Note 7. Autres produits et charges non courants | 65 |
| Note 8. Résultat financier | 65 |
| Note 9. Impôt sur le résultat | 66 |
| Note 10. Goodwill | 67 |
| 10.1. Valeur nette comptable des goodwill affectée à chaque UGT | 67 |
| 10.2. Evaluation de la valeur recouvrable des goodwill au 31 décembre 2023 | 67 |
| Note 11. Immobilisations incorporelles | 68 |

| | | |
|-----------------|---|-----------|
| Note 12. | <u>Immobilisations corporelles</u> | 69 |
| Note 13. | <u>IFRS 16</u> | 69 |
| Note 14. | <u>Impôts différés</u> | 71 |
| | <u>14.1. Impôts différés actifs et passifs reconnus</u> | 71 |
| | <u>14.2. Impôts différés actifs non reconnus</u> | 71 |
| Note 15. | <u>Autres actifs financiers</u> | 71 |
| Note 16. | <u>Clients et autres débiteurs</u> | 72 |
| Note 17. | <u>Autres actifs courants</u> | 72 |
| Note 18. | <u>Trésorerie et équivalents de trésorerie</u> | 73 |
| Note 19. | <u>Capitaux propres</u> | 73 |
| Note 20. | <u>Emprunts et dettes financières</u> | 73 |
| Note 21. | <u>Provisions courantes et non courantes</u> | 73 |
| | <u>21.1. Détail des provisions non courantes</u> | 73 |
| | <u>21.2. Détail des provisions courantes</u> | 73 |
| | <u>21.3. Provisions pour risques et charges</u> | 74 |
| | <u>21.4. Avantages du personnel</u> | 74 |
| Note 22. | <u>Autres dettes et passifs courants</u> | 75 |
| Note 23. | <u>Informations sectorielles</u> | 75 |
| Note 24. | <u>Plan d'options de souscription d'actions et attributions d'actions gratuites</u> | 75 |
| Note 25. | <u>Engagements hors-bilan</u> | 75 |
| | <u>25.1. Engagements reçus</u> | 75 |
| | <u>25.2. Engagements donnés</u> | 75 |
| | <u>25.3. Litiges</u> | 75 |
| Note 26. | <u>Transactions entre parties liées</u> | 76 |
| | <u>26.1. Rémunérations versées aux membres des organes de direction au cours de l'exercice</u> | 76 |
| | <u>26.2. Transactions avec les filiales</u> | 76 |
| | <u>26.3. Transactions avec le Groupe Azerion</u> | 76 |
| | <u>26.4. Autres parties liées</u> | 77 |
| Note 27. | <u>Honoraires des commissaires aux comptes</u> | 77 |

Comptes de résultat consolidés des exercices 2023 et 2022

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 2023 | 2022 |
|---|--------|---------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | | 22 124 | 23 645 |
| Charges facturées par les supports | | - 11 774 | - 13 207 |
| Marge brute | | 10 350 | 10 438 |
| Achats | | - 3 155 | - 3 593 |
| Charges de personnel | Note 6 | - 3 550 | - 3 813 |
| EBITDA ⁽¹⁾ | | 3 645 | 3 032 |
| Dotations et reprises aux amortissements et provisions | | - 1 190 | - 1 247 |
| Résultat opérationnel courant | | 2 455 | 1 785 |
| Autres produits et charges non courants | Note 7 | - | 2 462 |
| Résultat opérationnel | | 2 455 | 4 247 |
| Coût de l'endettement | Note 8 | - 175 | - 86 |
| Autres produits et charges financiers | Note 8 | 45 | - 15 |
| Résultat des sociétés intégrées | | 2 325 | 4 146 |
| Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence | | 16 | - |
| Résultat avant impôt | | 2 341 | 4 146 |
| Impôts | Note 9 | - 69 | - 79 |
| Résultat net | | 2 271 | 4 067 |
| Dont Part des minoritaires | | 10 | - 22 |
| Dont Part du Groupe | | 2 262 | 4 089 |

⁽¹⁾ Résultat Opérationnel courant avant dotations et reprises aux amortissements et provisions

| | 31 déc. 2023 | 31 déc. 2022 |
|---|--------------|--------------|
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires | 6 277 925 | 6 277 925 |
| Résultat de base par action (en euros) | 0,36 | 0,65 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué) | 6 277 925 | 6 277 925 |
| Résultat dilué par action (en euros) | 0,36 | 0,65 |

Etats du résultat global des exercices 2023 et 2022

| <i>en milliers d'euros</i> | 2023 | 2022 |
|--|--------------|----------------|
| Résultat de la période | 2 262 | 4 089 |
| Autres éléments du résultat global | | |
| <i>Eléments pouvant être recyclés ultérieurement en résultat net</i> | | |
| - Ecart de conversion | - 3 | - 2 316 |
| <i>Eléments non recyclés ultérieurement en résultat net</i> | | |
| - Gains et pertes actuariels liés aux provisions pour retraite | - 19 | 16 |
| Autres éléments du résultat global, nets d'impôt | - 22 | - 2 300 |
| dont part du groupe | - 22 | - 2 300 |
| dont intérêts minoritaires | - | - |
| Résultat global | 2 240 | 1 789 |

Pour rappel, au 31 décembre 2022, les écarts de conversion pour -2,3 millions d'euros étaient liés à la liquidation de la société Group Hi-Media USA. Ce montant correspondait au recyclage des écarts de change comptabilisés par résultat suite à la sortie de l'investissement net de cette société en 2022 (cf. Note 7 Autres produits et charges non courants).

Bilans consolidés au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022

| | | 31 déc. 2023 | 31 déc. 2022 |
|--|--------------|---------------------|---------------------|
| ACTIF - en milliers d'euros | Notes | | |
| Goodwill nets | Note 10 | 2 468 | 2 468 |
| Immobilisations incorporelles nettes | Note 11 | 461 | 511 |
| Immobilisations corporelles nettes | Note 12 | 59 | 81 |
| Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location | Note 13 | 213 | 156 |
| Impôts différés actifs | Note 14 | - | - |
| Autres actifs financiers | Note 15 | 214 | 150 |
| Actifs non courants | | 3 414 | 3 366 |
| Clients et autres débiteurs | Note 16 | 19 858 | 16 912 |
| Autres actifs courants | Note 17 | 8 929 | 6 908 |
| Trésorerie et équivalents de Trésorerie | Note 18 | 1 881 | 1 995 |
| Actifs courants | | 30 668 | 25 815 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 34 082 | 29 180 |

| | | 31 déc. 2023 | 31 déc. 2022 |
|--|--------------|---------------------|---------------------|
| PASSIF - en milliers d'euros | Notes | | |
| Capital social | | 1 569 | 1 569 |
| Primes et réserves consolidées | | -4 977 | -9 041 |
| Actions propres | | -120 | -124 |
| Résultat consolidé (part du Groupe) | | 2 262 | 4 089 |
| Capitaux propres (part du Groupe) | | -1 266 | -3 506 |
| Intérêts minoritaires | | 5 | -5 |
| Capitaux propres | Note 19 | -1 260 | -3 511 |
| Emprunts et dettes financières à long terme | Note 20 | 68 | 204 |
| Dettes de location à long terme | Note 13 | 63 | 37 |
| Provisions non courantes | Note 21 | 329 | 701 |
| Passifs d'impôt différés | Note 14 | - | - |
| Passifs non courants | | 460 | 943 |
| Dettes financières à court terme et découverts bancaires | Note 20 | 2 646 | 1 287 |
| Dettes de location à court terme | Note 13 | 170 | 138 |
| Provisions courantes | Note 21 | 102 | 152 |
| Fournisseurs et autres créditeurs | | 23 117 | 21 811 |
| Autres dettes et passifs courants | Note 22 | 8 847 | 8 361 |
| Passifs courants | | 34 882 | 31 748 |
| TOTAL DU PASSIF | | 34 082 | 29 180 |

Tableaux des flux de trésorerie consolidés des exercices 2023 et 2022

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 2023 | 2022 |
|--|------------|---------------|---------------|
| Résultat net | | 2 271 | 4 067 |
| <i>Ajustements pour :</i> | | | |
| Amortissements des immobilisations | | 566 | 881 |
| Pertes de valeur | Note 10 | - | - |
| Autres éléments non courants sans incidence sur la trésorerie | Note 7 | - | -2 464 |
| Coût de l'endettement | | 128 | 25 |
| Quote-part dans les entreprises associées | | -16 | - |
| Résultat de cession d'immobilisations | | 109 | 101 |
| Flux de trésorerie des activités cédées ou destinées à être cédées | | - | - |
| Flux de trésorerie des activités à céder | | - | - |
| Coûts des paiements fondés sur des actions | | - | - |
| Charges d'impôts | Note 9 | 69 | 79 |
| Résultat opérationnel avant variation du besoin en fonds de roulement | | 3 129 | 2 689 |
| Variation du besoin en fonds de roulement | | -1 673 | -1 060 |
| Trésorerie provenant des activités opérationnelles | | 1 456 | 1 629 |
| Intérêts payés | | -128 | -25 |
| Impôt sur le résultat payé | | -99 | -6 |
| TRÉSORERIE NETTE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES | | 1 229 | 1 598 |
| Produits de cession d'immobilisations corporelles | | - | - |
| Evaluation à la juste valeur des équivalents de trésorerie | | - | - |
| Produits de cession d'actifs financiers | | - | - |
| Cession de filiale, sous déduction de la trésorerie cédée | | - | - |
| Acquisition de filiale, sous déduction de la trésorerie acquise | | - | - |
| Acquisition d'immobilisations | | -283 | -280 |
| Variation des actifs financiers | | -49 | 1 |
| Variation des fournisseurs d'immobilisations | | - | -42 |
| Incidence des variations de périmètre | | - | -13 |
| TRÉSORERIE NETTE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | -332 | -334 |
| Produits de l'émission d'actions | | - | - |
| Rachat d'actions propres | | 4 | -26 |
| Nouveaux emprunts | | - | 0 |
| Remboursements d'emprunts | | -1 015 | -1 102 |
| Variation des autres dettes financières | | - | - |
| Dividendes payés aux minoritaires | | -0 | 0 |
| TRÉSORERIE NETTE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | | -1 011 | -1 128 |
| Incidence des variations de taux de change | | -1 | 0 |
| VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | | -114 | 136 |
| Trésorerie et équivalent de trésorerie au 1er janvier | | 1 995 | 1 860 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE FIN DE PÉRIODE | | 1 881 | 1 995 |

Tableau de variation des capitaux propres consolidés des exercices 2023 et 2022

| <i>en milliers d'euros</i> | Nombre d'actions | Capital social | Primes | Actions propres | Réserve options et actions gratuites | Pdts et charges en capitaux propres | Réserves et résultats consolidés | Capitaux propres Part du groupe | Capitaux propres Intérêts minoritaires | Capitaux propres |
|---|------------------|----------------|----------------|-----------------|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|--|------------------|
| Au 1er Janvier 2022 | 6 277 925 | 1 569 | 129 249 | -97 | 1 638 | -52 056 | -85 523 | -5 219 | 18 | -5 202 |
| Dividendes versés par les filiales aux intérêts minoritaires | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Augmentation de capital | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Rachat d'actions | - | - | - | -26 | - | - | - | -26 | - | -26 |
| Traitement des options et actions gratuites | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Variation périmètre | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres retraitements | - | - | - | - | - | -1 | -48 | -49 | -1 | -50 |
| Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres | - | - | - | - | - | -2 300 | - | -2 300 | - | -2 300 |
| Résultat net de la période | - | - | - | - | - | - | 4 089 | 4 089 | -22 | 4 067 |
| Résultat global | - | - | - | - | - | -2 300 | 4 089 | 1 789 | -22 | 1 767 |
| Au 31 décembre 2022 | 6 277 925 | 1 569 | 129 249 | -124 | 1 638 | -54 357 | -81 482 | -3 506 | -6 | -3 511 |
| Dividendes versés par les filiales aux intérêts minoritaires | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Augmentation de capital | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Rachat d'actions ⁽¹⁾ | - | - | - | 4 | - | - | - | 4 | - | 4 |
| Traitement des options et actions gratuites | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Variation périmètre | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres retraitements | - | - | - | - | - | -2 | -1 | -4 | 1 | -2 |
| Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres | - | - | - | - | - | -22 | - | -22 | - | -22 |
| Résultat net de la période | - | - | - | - | - | - | 2 262 | 2 262 | 10 | 2 271 |
| Résultat global | - | - | - | - | - | -22 | 2 262 | 2 240 | 10 | 2 250 |
| Au 31 Décembre 2023 | 6 277 925 | 1 569 | 129 249 | -120 | 1 638 | -54 381 | -79 221 | -1 266 | 5 | -1 260 |

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2023, AdUX SA détient 7 708 actions propres auxquelles s'ajoutent 51 832 actions propres acquises dans le cadre du contrat de liquidité

Notes sur les comptes consolidés du Groupe

Les comptes consolidés de l'exercice 2023, ainsi que les notes afférentes, ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration de AdUX SA, arrêtés lors de sa réunion du 3 avril 2024 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2023.

Note 1. Événements marquants

Le 21 Décembre 2023, dans le cadre d'une fusion simplifiée entre sociétés sœurs, les sociétés Admoove SAS et Adpulse SAS ont été fusionnées dans Azerion France SARL avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Le 31 Décembre 2023, dans le cadre d'une fusion simplifiée entre sociétés sœurs, la société Quantum Advertising Espana SL a été fusionnée dans Quantum Publicidad SL avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Note 2. Événements postérieurs à la clôture

Comme indiqué dans le communiqué de presse en date du 15 mars 2024, le Conseil d'administration, réuni le 14 mars 2024, a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale du 22 avril 2024 un projet de radiation des actions d'AdUX des marchés réglementés Euronext Paris et Euronext Amsterdam et de leur transfert simultané sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris.

La décision de déposer une demande de radiation du marché réglementé Euronext Amsterdam (cotation secondaire) a été prise compte tenu des faibles volumes de négociation sur ce marché.

De plus, la Société pense que le système multilatéral de négociation Euronext Growth est plus adapté à sa taille et à ses opérations que le marché Euronext Paris. Le transfert sur Euronext Growth devrait permettre à AdUX de simplifier son fonctionnement tout en continuant à bénéficier des attraits des marchés financiers. Ce transfert s'inscrit dans la politique de réduction des coûts de fonctionnement de la Société.

Sous réserve de l'approbation de ce projet par les actionnaires réunis en Assemblée Générale et de l'accord d'Euronext, l'admission des actions d'AdUX sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations sans émission d'actions nouvelles.

CIC Market Solutions interviendra comme listing sponsor dans le cadre du projet de transfert sur Euronext Growth.

Conformément aux articles L. 421-14 du Code monétaire et financier et 223-36 du Règlement général de l'AMF, la Société a informé ses actionnaires des principales conséquences qui seraient attachées à un transfert sur Euronext Growth.

• Autres événements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 3. Principes et méthodes comptables

3.1. Entité présentant les états financiers

AdUX (« La Société ») est une entreprise domiciliée en France. Le siège social de la Société est situé 27, rue de Mogador – 75009 Paris. Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe » et chacune individuellement comme « les entités du Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

La Société est détenue à 54,95% par la société Azerion Tech Holding B.V., elle-même détenue à 100% par la société Azerion Group N.V. dont le siège est situé Boeingavenue 30, 1119 PE Schiphol-Rijk, the Netherlands.

3.2. Base de préparation

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés publiés au titre de l'exercice 2023 sont établis conformément aux normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes comptables internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2023 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des éléments suivants :

- les instruments financiers dérivés, évalués à la juste valeur,
- les instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, évalués à la juste valeur,
- les actifs financiers disponibles à la vente, évalués à la juste valeur,
- les passifs, résultant de transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui seront réglées en trésorerie, évalués à la juste valeur.

Les états financiers consolidés sont présentés en euro, monnaie fonctionnelle de la Société. Toutes les données financières présentées en euro sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

Les principes et méthodes comptables exposés ci-dessous ont été appliqués d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, à l'exception des changements de méthodes comptables relatifs à l'application des nouvelles normes et amendements entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et listés ci-après. Les normes, amendements et interprétations d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2023 n'ont pas d'impact significatif pour le Groupe.

Les méthodes comptables sont appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

Le Groupe AdUX a appliqué les mêmes méthodes comptables que dans ses états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation de normes et interprétations d'applications obligatoires à compter d'un exercice postérieur au 31 décembre 2023 qu'elles soient ou non adoptées par la Commission Européenne.

3.3. Principes de consolidation

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables sont pris en considération. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les méthodes comptables des filiales sont modifiées si nécessaire pour les aligner sur celles adoptées par le Groupe.

3.3.1. Entreprises sous contrôle exclusif

Les entreprises sous contrôle exclusif direct ou indirect de AdUX SA sont intégrées globalement.

3.3.2. Entreprises associées (entreprises mises en équivalence)

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles la Société a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50% des droits de vote d'une entité. Les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (« entreprises mises en équivalence ») et sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition. La participation du Groupe comprend le goodwill identifié lors de l'acquisition, net des pertes de valeur accumulées. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes et les mouvements de capitaux propres comptabilisés par les entreprises mises en équivalence, après prise en compte d'ajustements de mise en conformité des méthodes comptables avec celles du Groupe, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle l'influence notable prend fin.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes est supérieure à sa participation dans l'entreprise mise en équivalence, la valeur comptable des titres mis en équivalence (incluant tout investissement à long terme) est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe ait une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

3.3.3. Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilanciers et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intra-groupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

3.4. Continuité d'exploitation

Le Groupe AdUX considère être en mesure de faire face aux échéances à venir dans les 12 prochains mois, notamment grâce au soutien financier apporté par son actionnaire majoritaire.

3.5. Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite, de la part de la Direction, la prise en compte d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes sur les actifs et passifs éventuels, notamment :

- Les goodwill et les tests de dépréciation afférents,
- Les actifs incorporels acquis,
- Les impôts différés actifs,
- Les dépréciations de créances clients,
- Les provisions pour risque,

- La charge de stock-options et actions gratuites.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Compte-tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est directement comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Le Groupe AdUX a par ailleurs analysé les impacts potentiels du changement climatique. Cette analyse n'a pas conduit à remettre en cause de manière significative les durées de vies et les valeurs résiduelles des actifs non financiers, tels que les immobilisations corporelles et incorporelles, les goodwill ou les droits d'utilisation des actifs loués.

3.6. Monnaie étrangère

3.6.1. Transactions en monnaie étrangère

Les écarts de change sur créances et dettes libellées en devises étrangères d'une entité donnée sont comptabilisés en résultat opérationnel ou en résultat financier de l'entité selon la nature de la transaction sous-jacente.

Les différences de change ayant trait à des éléments monétaires faisant partie intégrante de l'investissement net dans des filiales étrangères sont inscrites en réserves de conversion pour leur montant net d'impôt.

Les postes de bilan exprimés en devises sont convertis en euros aux taux de clôture de l'exercice, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Les comptes de résultat et flux de trésorerie exprimés en devises étrangères sont convertis aux taux de change moyen mensuel, en l'absence de fluctuation importante du cours de change. Les différences de conversion résultant de l'application de ces différents taux ne sont pas incluses dans le résultat de la période mais affectées directement en réserves de conversion dans les comptes consolidés.

3.6.2. Activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger, y compris le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition, sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger, en dehors des activités à l'étranger dans une économie hyper inflationniste, sont convertis en euros en utilisant les cours de change en vigueur aux dates de transactions.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion au sein des capitaux propres.

3.7. Immobilisations incorporelles

3.7.1. Goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés par application de la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, soit la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Le contrôle sur une entité existe lorsque le Groupe détient le pouvoir sur celle-ci, est exposé ou a droit à des rendements variables du fait de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements. Pour apprécier le contrôle, le Groupe tient compte, s'ils sont substantiels de ses droits de vote potentiels et de ceux détenus par d'autres parties, afin de déterminer s'il a le pouvoir. Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- le montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Toute contrepartie éventuelle à payer, telles que des clauses d'ajustement de prix activées en fonction de l'atteinte de certains critères de performance, est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de la juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées en résultat.

Les modalités des tests de perte de valeur des Unités Génératrices de Trésorerie sont détaillées dans la note 3.9 ci-dessous. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat de l'exercice.

Les goodwill se rapportant à l'acquisition de sociétés mises en équivalence sont inclus dans la valeur des « Titres mis en équivalence ». Ils sont testés par le biais du test de valeur effectué sur les titres.

L'analyse des impacts potentiels du changement climatique n'a pas conduit à remettre en cause de manière significative les flux de trésorerie utilisés pour le test de dépréciation.

3.7.2. Autres immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Les frais de développement y compris ceux relatifs aux logiciels et aux nouveaux sites ou nouvelles versions de sites sont immobilisés en tant qu'actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- sa capacité d'utiliser ou de vendre l'actif incorporel une fois achevé ;
- la disponibilité des ressources techniques et financières adéquates pour achever le développement et la vente ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les autres frais de recherche et développement sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Ces actifs incorporels sont amortis sur la durée d'utilisation estimée en fonction de la consommation des avantages économiques qui leur sont liés. Ils sont éventuellement dépréciés si leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur comptable.

Autres immobilisations incorporelles acquises

Pour remplir la définition d'une immobilisation incorporelle, un élément doit être identifiable (séparable ou issu de droits contractuels ou légaux), contrôlé par la Société et il doit être probable que les avantages économiques futurs attribuables à cet élément iront à l'entreprise.

Une immobilisation incorporelle acquise est reconnue au bilan dès lors que son coût peut être mesuré de façon fiable sachant qu'il est présumé dans ce cas que des avantages économiques futurs attribuables à cette immobilisation iront à l'entreprise.

Ces immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement de marques, de licences et logiciels et de relations clients. Les licences, logiciels et relations clients, qui ont une durée d'utilité finie, sont amortis sur une durée comprise entre 3 et 8 ans.

3.8. Immobilisations corporelles

La valeur d'origine des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

L'amortissement est comptabilisé en charges sur la durée d'utilité estimée pour chaque immobilisation corporelle.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Agencements et aménagements | 5 à 10 ans |
| Matériels de bureau et informatiques | 3 à 5 ans |
| Mobilier | 4 à 8 ans |

3.9. Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

3.9.1. Actifs financiers

Conformément à IFRS 9, les actifs financiers comptabilisés au coût amorti sont dépréciés selon le modèle des pertes de crédit attendu (Expected Credit Losses – ECL). Les autres actifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur et ne sont pas concernés par les dépréciations.

La perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre sa valeur comptable et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des actifs financiers.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat.

La perte de valeur est reprise si la reprise peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation.

3.9.2. Actifs non financiers

Les valeurs comptables des actifs non financiers du Groupe, autres que les actifs d'impôt différé, sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Pour les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service, la valeur recouvrable est estimée à chaque date de clôture. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre leur valeur d'utilité et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs sont regroupés dans le plus petit Groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie résultant de l'utilisation continue, largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou Groupes d'actifs (l'« unité génératrice de trésorerie »).

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie (d'un Groupe d'unités) est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (du Groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (du Groupe d'unités).

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication que des pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures aient diminué ou n'existent plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

3.10. Titres non consolidés

A chaque clôture, conformément à la norme IFRS 9, les titres de participation non consolidés sont évalués à leur juste valeur soit par résultat soit par capitaux propres selon le choix opéré lors de la comptabilisation initiale comme précisé ci-dessous. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont maintenus au bilan à leur juste valeur initiale, dont la meilleure estimation est le coût d'acquisition majoré des frais de transaction, ajusté d'éventuels gains ou pertes de valeur déterminés par une analyse de la variation de quote-part des capitaux propres.

Lors de chaque nouvelle acquisition de titres de participation, une analyse de l'intention de gestion est conduite par le Groupe AdUX afin de déterminer s'ils seront évalués à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres.

3.11. Créances clients

Les créances clients sont évaluées initialement à la juste valeur puis au coût amorti et font l'objet d'un examen individuel.

Les créances cédées à des tiers (contrat d'affacturage) sont conservées à l'actif du Groupe car les risques et avantages qui leurs sont associés ne sont pas transférés à ces tiers. La société d'affacturage ne prend notamment pas en charge le risque de crédit.

Le risque de crédit correspond au risque de non recouvrement de la créance. Dans le cadre des contrats signés avec les entités du Groupe, le risque de crédit est supporté par ces entités, ce qui signifie que le Groupe est exposé aux risques de recouvrement de la facture.

A la clôture, une analyse des taux de provisionnement historiques sur les créances est menée par le Groupe et a conduit au maintien des dépréciations des créances historiques.

Le Groupe s'assure également que les pertes attendues sur les créances issues des nouvelles activités restent non significatives à chaque clôture.

3.12. Trésorerie et équivalents, et actifs financiers courants

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les éléments immédiatement liquides et dont les variations de juste valeur sont non significatives telles les liquidités en comptes courants bancaires, les parts d'OPCVM de trésorerie ainsi que le compte de trésorerie disponible chez le factor.

Les actifs financiers courants ne répondant pas à la définition d'équivalents de trésorerie et détenus dans la perspective de transactions futures sont valorisés à la juste valeur et les variations sont enregistrées dans le compte de résultat.

3.13. Actifs non courants et groupe d'actifs destinés à la vente

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des coûts de sortie et leur valeur nette comptable, soit leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ne sont plus amortis.

3.14. Capital

3.14.1. Actions ordinaires

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres. Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôt.

3.14.2. Rachat d'instruments de capitaux propres (actions propres)

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée y compris les coûts directement attribuables est comptabilisé net d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres. Lorsque les actions propres sont vendues ou remises en circulation, le montant reçu est comptabilisé en augmentation des capitaux propres, et le solde positif ou négatif de la transaction est transféré en majoration ou minoration des résultats non distribués.

3.15. Emprunts

Tous les emprunts sont initialement comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue qui correspond au coût, net des frais directement attribuables à ces emprunts. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt. En outre, si l'emprunt comprend un instrument dérivé incorporé (dans le cas, par exemple, d'une obligation échangeable) ou s'il comprend une composante de capitaux propres (dans le cas, par exemple, d'une obligation convertible), alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette, donc une fois que l'instrument dérivé incorporé ou la composante de capitaux propres ont été séparés. En cas de changement des flux de trésorerie futurs attendus (par exemple, remboursement anticipé non prévu initialement), alors le coût amorti est ajusté par contrepartie du résultat pour refléter la valeur des nouveaux flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

3.16. Instruments financiers dérivés

Des instruments financiers dérivés sont utilisés dans le but de gérer les expositions aux risques financiers. Tous les dérivés sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur : initialement à la date de souscription du contrat et ultérieurement lors de chaque clôture. Le traitement des gains ou pertes de réévaluation dépend de la désignation ou non du dérivé comme instrument de couverture, et, si c'est le cas, de la nature de l'élément couvert.

Les variations de juste valeur des dérivés qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture sont comptabilisées en résultat financier durant la période à laquelle elles se rapportent. Les justes valeurs sont basées sur les valeurs de marché pour les instruments cotés ou sur des modèles mathématiques, tels que les modèles de valorisation d'options ou des méthodes d'actualisation des flux de trésorerie pour les instruments non cotés.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie futurs sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et présentées en réserves au sein des capitaux propres pour la partie efficace des variations de juste valeur des instruments ; et en résultat pour les gains et pertes qui se rapportent à la partie inefficace. Les montants comptabilisés en capitaux propres sont ensuite recyclés au compte de résultat en fonction de l'impact au compte de résultat des éléments couverts.

3.17. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers. Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution.

Une provision pour contrat déficitaire est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat par le Groupe sont inférieurs aux coûts inévitables devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles. La provision est évaluée à la valeur actuelle du plus faible coût attendu de la résiliation ou de l'exécution du contrat.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, une provision est également comptabilisée pour les contrats d'achats existant dans la société acquise présentant des conditions défavorables par rapport à celles du marché à la date d'acquisition.

3.18. Avantages du personnel

3.18.1. Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires. Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont dues.

3.18.2. Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies.

L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures ; ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. La juste valeur des actifs du régime est, le cas échéant déduite. Les calculs sont effectués tous les ans par un actuaire qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Le Groupe comptabilise immédiatement en autres éléments du résultat global la totalité des écarts actuariels au titre de régimes à prestations définies.

3.18.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges lorsque le Groupe est manifestement engagé, sans possibilité réelle de se rétracter, dans un plan formalisé et détaillé soit de licenciements avant la date normale de départ à la retraite, soit d'offres encourageant les départs volontaires en vue de réduire les effectifs ; et que les personnes concernées ont été informées avant la date de clôture. Les indemnités de départs volontaires sont comptabilisées en charges si le Groupe a effectué une offre encourageant les départs volontaires, qu'il est probable que cette offre sera acceptée et que le nombre de personnes qui accepteront l'offre peut être estimé de façon fiable

3.18.4. Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

3.18.5. Paiements fondés sur des actions

Des options d'achat et de souscription d'actions ainsi que des actions gratuites sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options et actions sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi.

La charge afférente est recalculée à chaque clôture en fonction des niveaux d'atteinte des critères de performance et du taux de turnover. Pour déterminer la charge future attendue sur ces plans, les paramètres sont réactualisés à chaque clôture en fonction des réalisations passées et de la meilleure estimation du management à cette date. Les paramètres définitifs pourront donc s'avérer différents de ceux initialement estimés.

i. Instruments dénoués par émission d'actions AdUX

Pour valoriser ces instruments, le Groupe utilise le modèle mathématique Black & Scholes. Les modifications des conditions de marché postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale. En particulier,

les plans d'attribution d'actions gratuites sont évalués sur la base du cours de l'action AdUX au jour du Conseil d'Administration qui a décidé de l'attribution de ces actions gratuites en tenant compte de la période d'incessibilité de l'action après l'acquisition des droits et du dividende attendu.

La juste valeur de ces instruments, déterminée à la date d'attribution, est comptabilisée en charge, en contrepartie des capitaux propres, et répartie sur la période au cours de laquelle les bénéficiaires acquièrent leurs droits. L'évaluation de la charge prend en compte la probabilité de réalisation des conditions de performance et de présence.

La charge cumulée relative à ces instruments est ajustée à chaque arrêté en fonction de la réactualisation des taux d'atteinte de performance et de présence. Cette différence est constatée en compte de résultat.

ii. Instruments dénoués par remise de numéraire

La charge, évaluée à la date d'attribution, est répartie sur la période au cours de laquelle les bénéficiaires acquièrent leurs droits. La contrepartie de cette charge est une dette. L'évaluation de la charge prend en compte la probabilité de réalisation des conditions de performance et de présence.

Lorsque ces plans sont issus d'acquisitions de filiales, la durée de vie estimée de l'instrument est calculée sur la base des plans initialement attribués aux salariés.

La charge cumulée relative à ces instruments est réévaluée à chaque arrêté. Le cas échéant, la différence de valorisation est constatée en compte de résultat.

3.19. Informations sectorielles

Conformément à IFRS 8, la définition des secteurs opérationnels et reportables du Groupe suit l'évolution de son organisation et son suivi de ses activités notamment du fait de la mise en place des synergies commerciales et de coûts avec son actionnaire majoritaire Azerion :

✓ Secteur reportable « Adsales »

Ce secteur reportable regroupe les forces commerciales européennes propres au groupe AdUX. Le secteur Adsales est composé des équipes qui accompagnent les annonceurs et les agences media en proposant des dispositifs publicitaires. Les équipes commerciales de l'Adsales se situent dans tous les pays où le Groupe AdUX est établi (France, Belgique, Italie, Espagne et Pays-Bas).

✓ Secteur reportable « Adtech »

Ce secteur reportable comporte deux secteurs opérationnels correspondant aux plateformes technologies propres au groupe AdUX pour la diffusion des publicités numériques (Quantum & Admove).

Les performances opérationnelles et financières des secteurs opérationnels sont régulièrement revues par la direction sur la base d'un reporting interne. Cette identification est fondée sur les systèmes internes d'organisation et la structure de gestion du Groupe.

Un secteur opérationnel est une composante de l'entreprise :

- qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges (y compris les produits et les charges liés aux transactions avec d'autres composantes de la même entité) ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité afin de prendre des décisions quant aux ressources à affecter au secteur et d'évaluer ses performances ; et pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

En conséquence, le Groupe fournit en Note 23 les informations suivantes :

- le chiffre d'affaires sectoriel
- l'EBITDA sectoriel
- des rapprochements des totaux des informations sectorielles avec les montants correspondants du Groupe.

Aucun actif ni passif n'est affecté aux secteurs dans le système interne de suivi des résultats.

3.20. Chiffre d'affaires

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Selon la norme IFRS 15, l'entreprise qui agit en tant que principal dans la transaction reconnaît en chiffre d'affaires les montants facturés aux clients finaux. Afin de déterminer si l'entreprise agit en tant que principal ou au contraire en tant qu'agent, il convient d'évaluer les risques et responsabilités pris par l'entreprise pour livrer les biens ou rendre les services. Dans cette optique, AdUX s'est référé à la norme IFRS 15, qui donne une liste d'indicateurs pour déterminer si l'entreprise agit en tant que principal ou agent. Pour la reconnaissance du chiffre d'affaires brut, AdUX s'est assuré que les indicateurs démontrant que la Société agit en tant que principal étaient bien présents dans les transactions effectuées avec ses clients, annonceurs ou internautes. AdUX intervient généralement comme prestataire unique de l'annonceur et non comme commissionnaire. L'annonceur n'a donc, dans ce cas, aucune relation contractuelle avec le site support.

Activités

✓ Adsales

L'activité principale du Groupe consiste à proposer aux annonceurs une prestation globale relative à leurs campagnes publicitaires sur les sites Internet avec lesquels AdUX a signé un contrat de régie. Le prix de la prestation facturée à l'annonceur comprend de façon indissociable le prix de l'espace publicitaire, le conseil quant aux choix des supports ainsi que le coût des prestations techniques de mise en ligne, de diffusion ainsi que de suivi de la campagne (tant en termes quantitatif que qualitatif) et le recouvrement des factures émises. Le chiffre d'affaires correspond donc aux montants facturés aux annonceurs.

Le secteur Adsales est composé des équipes qui accompagnent les annonceurs et les agences media en proposant des dispositifs publicitaires reposant sur les actifs technologiques propriétaires. Les équipes commerciales se situent dans tous les pays où le Groupe AdUX est établi (France, Belgique, Italie, Espagne et Pays-Bas).

Les solutions commerciales répondent aussi bien aux problématiques des annonceurs sur des sujets de notoriété ou sur des objectifs de performance. Les dispositifs ainsi vendus reposent principalement sur des ciblage d'audience ou de contexte garantissant certains niveaux de performance comme des taux de visibilité ou de complétion pour les formats vidéos, les taux d'interaction et autres coûts d'acquisition pour les autres formats. Les équipes ont la capacité de proposer ces dispositifs en gré à gré (vente via des bons de commandes) et en programmation via la mise en place de deals ID que les partenaires pourront opérer depuis leur propre plateforme d'achat.

✓ Adtech

Ce secteur reportable comporte deux secteurs opérationnels correspondant aux plateformes technologies propres au groupe AdUX pour la diffusion des publicités numériques (Quantum & Admove).

Quantum (native advertising)

Le native advertising est un format de publicité non-intrusif qui s'intègre parfaitement au média sur lequel elle est affichée. Une publicité native sur page web cherchera à imiter sa charte graphique, sa police, sa taille, etc.

La plateforme Quantum permet de gérer ces formats et cette approche sur mesure à l'échelle de milliers de différents sites internet qui en assurent la diffusion, et de milliards d'objets publicitaires achetés et vendus chaque mois en mode programmatique (bourse électronique d'échange). Quantum permet de gérer de façon automatisée et standardisée la conception (CMS), la vente et la diffusion (SSP) des objets publicitaires qui vont ensuite s'afficher de façon particularisée sur chaque media online.

La commercialisation de ces espaces publicitaires peut être réalisée via des ventes en gré à gré matérialisées par la signature de bons de commande ou via des ventes réalisées sur des plateformes automatisées où les enchères se font en temps réel (RTB).

Admove (geo marketing, drive-to-store)

Admoove est un spécialiste du géo marketing digital.

Admoove utilise un ensemble de données afin de diffuser des publicités adaptées et géociblées auprès des mobinautes, et ainsi générer du trafic dans des lieux de ventes physiques : grande distribution, enseignes d'habillement, restauration rapide, concessions automobiles, agences bancaires etc....

L'adoption du règlement RGPD (Règlement Général de Protection des Données) a profondément bouleversé le secteur de la publicité digitale en rendant obligatoire le consentement des utilisateurs pour l'utilisation de leurs données. Anticipant la tendance à une défiance des consommateurs vis-à-vis du *tracking* publicitaire, Admoove a dû adapter les modalités de collecte afin de se conformer au dispositif RGPD avec son partenaire technologique Beeswax.

Le chiffre d'affaires de l'ensemble des activités décrites ci-dessus est comptabilisé au fur et à mesure que le Groupe acquiert le droit de facturer les agences, les annonceurs ou les plateformes automatisées. En effet, le chiffre d'affaires est comptabilisé au moment où l'obligation de performance est satisfaite, c'est-à-dire au moment de la mise en ligne et la diffusion d'objets publicitaires de différents formats sur un ou plusieurs supports et/ou diffusion de publicité ou engagement sur un nombre de clics ou actions sur le message publicitaire des annonceurs. Le fait générateur est donc la diffusion effective des contenus.

Les clients reçoivent et consomment des avantages du service au fur et à mesure de la performance du groupe AdUX avec une comptabilisation progressive du chiffre d'affaires en fonction de la diffusion et ou de la performance de la campagne (nombre de clics par exemple).

3.21. Charges facturées par les supports

Les charges facturées par les supports correspondent principalement à des charges liées à la diffusion des campagnes publicitaires sur les sites Internet. Ces derniers développent du contenu pour attirer la plus forte audience possible sur leurs sites. Ils monétisent cette audience grâce à la vente d'espaces publicitaires.

3.22. Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global. L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, additionné à tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable, et les différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des co-entreprises dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différence temporelle imposable générée par la comptabilisation initiale d'un goodwill. Les actifs et passifs d'impôt différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs

d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits (ou augmentés) dans la proportion où il n'est plus désormais probable (où il redevient probable) qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

3.23. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est obtenu en déduisant du résultat opérationnel courant les autres produits et charges non courants. Les autres produits et charges non courants comprennent le cas échéant les dépréciations des goodwill et autres immobilisations acquises, les plus ou moins-values de cession de sociétés consolidées ou d'activités, les charges de restructuration, les charges liées à des litiges commerciaux, des ruptures exceptionnelles de contrats ou défaillances de partenaires.

3.24. Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et dilué pour ses actions ordinaires. Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période ajusté du nombre d'actions propres détenues. Le résultat par action dilué est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté du nombre d'actions propres détenues en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent les options sur actions et les actions gratuites attribuées aux membres du management et du personnel.

Note 4. Gestion des risques financiers

Le Groupe est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

- Risque de crédit
- Risque de liquidité

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques ci-dessus, ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion des risques, ainsi que sa gestion du capital. Des informations quantitatives figurent à d'autres endroits dans les états financiers consolidés.

Il incombe au Conseil d'Administration de définir et superviser le cadre de la gestion des risques du Groupe.

4.1. Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients et des titres de placement.

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Le profil statistique de la clientèle, incluant notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lequel les clients exercent leur activité est sans réelle influence sur le risque de crédit. Il n'y a pas de concentration du risque de crédit, tant au niveau des clients, qu'au niveau géographique.

Le Groupe a défini une politique de crédit au terme de laquelle la solvabilité de chaque nouveau client fait l'objet d'une analyse individuelle avant qu'il ne puisse bénéficier des conditions de paiement et de livraison pratiquées par le Groupe. Pour ce faire, le Groupe a recours à des notations externes, lorsqu'elles sont disponibles. Les clients qui ne satisfont pas aux exigences du Groupe en matière de solvabilité ne peuvent conclure des transactions avec le Groupe que dans le cas où ils règlent d'avance leurs commandes.

A chaque clôture, le Groupe détermine un niveau de dépréciation qui représente son estimation des pertes encourues relatives aux créances clients et autres débiteurs ainsi qu'aux placements. Cette dépréciation est déterminée par une analyse des risques significatifs individualisés.

Afin de limiter le risque de crédit, la Société AdUX a souscrit un contrat d'assurance-crédit pour ses filiales françaises. Ce contrat d'assurance-crédit souscrit repose sur trois services : la prévention, le recouvrement, l'indemnisation.

- La prévention : l'assureur-crédit exerce une surveillance permanente et informe la Société en cas de dégradation de la solvabilité de ses clients,
- Le recouvrement : en cas d'impayé, la Société transmet le dossier contentieux constitué de l'ensemble des pièces justifiant la créance à la compagnie d'assurance qui intervient auprès du débiteur défaillant et se charge du recouvrement par voie amiable et judiciaire,
- L'indemnisation : la Société sera indemnisée en cas d'insolvabilité de droit (procédure collective) ou d'insolvabilité de fait (non-paiement non litigieux). La compagnie d'assurance supporte 95 % du montant hors taxe pour les principaux encours et 70% du montant hors taxe pour les clients en « non dénommé ». Le délai d'indemnisation est de 1 mois pour une insolvabilité constatée et de 6 mois maximum pour une insolvabilité de fait. Pour bénéficier de cette couverture, les filiales doivent obtenir au préalable auprès de l'assureur son accord de couverture client par client, et effectuer la déclaration d'impayé dans les 150 jours après échéance ou 30 jours en cas de procédure collective.

L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est indiquée au sein des notes suivantes :

- Note 15 Autres actifs financiers
- Note 16 Clients et autres débiteurs
- Note 17 Autres actifs courants

4.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

Le Groupe a mis en place une gestion des besoins en flux de trésorerie visant à optimiser son retour de trésorerie sur investissements. Ceci exclut l'impact potentiel de circonstances extrêmes, comme les catastrophes naturelles, que l'on ne saurait raisonnablement prévoir.

De plus, certaines filiales du Groupe ont souscrit des contrats d'affacturage qui leur permettent d'obtenir un financement à court terme et d'être plus flexibles dans la gestion quotidienne de leurs liquidités.

Au 31 décembre 2023, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris les paiements d'intérêts) :

| <i>en milliers d'euros</i> | Valeur comptable | Flux de trésorerie contractuels | moins de 1 an | 1-5 ans | Plus de 5 ans |
|--|-----------------------------|--|----------------------|----------------|----------------------|
| Prêt à taux zéro pour l'innovation | - | - | - | - | - |
| Prêt Garanti par l'Etat | 198 | 198 | 129 | 68 | - |
| Contrat d'affacturage | 2 517 | 2 517 | 2 517 | - | - |
| Dettes fournisseurs et dettes sur immos | 23 162 | 23 162 | 23 162 | - | - |
| Dettes fiscales et sociales | 5 999 | 5 999 | 5 999 | - | - |
| Autres dettes | 2 803 | 2 803 | 2 803 | - | - |
| Total | 34 679 | 34 679 | 34 610 | 68 | - |

Les emprunts et dettes financières sont détaillés Note 20.

4.3. Catégorisation des instruments financiers

| <i>en milliers d'euros</i> | CATEGORIES | | | 31 déc. 2023 | |
|-----------------------------------|--|---|--|-----------------|---------------|
| | Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat | Actifs financiers évalués à la juste valeur par OCI | Actifs financiers évalués au coût amorti | Valeur au bilan | Juste valeur |
| Autres actifs financiers | - | - | 98 | 98 | 98 |
| Créances clients | - | - | 19 858 | 19 858 | 19 858 |
| Autres actifs courants | - | - | 8 909 | 8 909 | 8 909 |
| Actifs financiers courants | - | - | - | - | - |
| Trésorerie et équivalents | 1 881 | - | - | 1 881 | 1 881 |
| ACTIFS FINANCIERS | 1 881 | - | 28 865 | 30 746 | 30 746 |
| Emprunts et dettes financières | - | - | 2 948 | 2 948 | 2 948 |
| Dettes non courantes | - | - | - | - | - |
| Dettes fournisseurs | - | - | 23 117 | 23 117 | 23 117 |
| Autres dettes et passifs courants | - | - | 8 847 | 8 847 | 8 847 |
| PASSIFS FINANCIERS | - | - | 34 911 | 34 911 | 34 911 |

Hiérarchie de juste valeur

Les instruments financiers valorisés à la juste valeur après leur première comptabilisation s'hierarchisent de la manière suivante :

- Niveau 1 : Les placements à court terme sont évalués à leur juste valeur par compte de résultat en référence à des prix cotés sur des marchés actifs,
- Niveau 2 : Les instruments dérivés sont évalués en référence à des paramètres observables sur des marchés actifs,
- Niveau 3 : les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif et au passif qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

Note 5. Périmètre de consolidation

5.1. Liste des entités consolidées

| Dénomination sociale | Pays | % de détention directe et indirecte au 31/12/2023 | % de contrôle au 31/12/2023 | Méthode de consolidation | Date de création ou d'acquisition | Date de clôture |
|--|-----------|---|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------------|-----------------|
| Azerion France SARL ⁽¹⁾ | France | 100% | 100% | IG | 13.05.02 | 31.12 |
| Adexpert SPRL | Belgique | 100% | 100% | IG | 06.06.14 | 31.12 |
| Fotolog SAS | France | 49% | 49% | ME | 15.05.14 | 31.12 |
| AdUX Regions SAS | France | 49% | 49% | ME | 06.12.12 | 31.12 |
| Quantum Publicidad S.L. ⁽²⁾ | Espagne | 100% | 100% | IG | 28.02.19 | 31.12 |
| AdUX Tunisie SARL | Tunisie | 100% | 100% | IG | 23.09.11 | 31.12 |
| Quantum Belgium SPRL | Belgique | 100% | 100% | IG | 27.12.17 | 31.12 |
| Quantum Advertising Germany GmbH | Allemagne | 100% | 100% | IG | 13.04.18 | 31.12 |
| Quantum Native Solutions Italia SRL | Italie | 100% | 100% | IG | 22.12.15 | 31.12 |
| Quantum Advertising Nederland BV | Pays-Bas | 51% | 51% | IG | 04.10.18 | 31.12 |
| Quantum SAS | France | 100% | 100% | IG | 23.04.14 | 31.12 |
| Hi-media Nederland BV | Pays-Bas | 100% | 100% | IG | 31.08.09 | 31.12 |
| AdUX Benelux SPRL | Belgique | 100% | 100% | IG | 14.03.08 | 31.12 |

⁽³⁾ Les sociétés Admoove SAS et Adpulse SAS ont été fusionnées dans Azerion France SARL le 21/12/2023, avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.

⁽⁴⁾ La société Quantum Advertising España SL a été fusionnée dans Quantum Publicidad SL le 31/12/2023, avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.

IG : Intégration Globale

ME : Mise en Equivalence

Note 6. Charges de personnel

La ventilation des charges de personnel entre salaires, charges sociales et indemnités de fin de carrière se présente comme suit :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 déc. 2023 | 31 déc. 2022 |
|---|---------------|---------------|
| Salaires | -3 438 | -3 542 |
| Charges sociales | -1 162 | -1 130 |
| Provision pour indemnités de fin de carrières | -14 | -3 |
| Convention de prestation de services | 1 064 | 862 |
| Charges de personnel | -3 550 | -3 813 |

En 2019, AdUX a signé une convention de prestation de services avec Azerion Holding B.V. par laquelle les équipes supports assistent les équipes d'Azerion Holding B.V. dans la mise en place de support marketing des ventes et d'outils de reporting commercial et financier dans ses filiales. Cette convention matérialise la mise en place de synergies avec le Groupe Azerion donnant lieu à une facturation et rémunération d'AdUX. Au 31 décembre 2023, le montant de la convention de prestation de services s'est élevé à 1 064K€ comparé à 862K€ en 2022.

Les effectifs moyens varient comme suit :

| | 2023 | 2022 |
|-----------------------|-----------|-----------|
| Effectif Moyen | 43 | 47 |

Note 7. Autres produits et charges non courants

Au 31 décembre 2023, les autres produits et charges non courants sont nuls.

Au 31 décembre 2022, les autres produits et charges non courants s'élevaient à +2.5 millions d'euros et étaient liées à la liquidation de la société Group Hi-Media USA.

La société Group Hi-Media USA n'avait plus d'activité et a été liquidée en décembre 2022.

L'ensemble des écarts de change, auparavant comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (cf. note Etat du résultat global) ont été comptabilisés par résultat au 31 décembre 2022 suite à la sortie de l'investissement net de cette société.

Note 8. Résultat financier

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 déc. 2023 | 31 déc. 2022 |
|---------------------------------------|--------------|--------------|
| Produits de placement | 27 | 5 |
| Intérêts sur emprunt | -175 | -86 |
| Autres éléments du résultat financier | 17 | -20 |
| Résultat financier | -130 | -101 |

Note 9. Impôt sur le résultat

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 déc. 2023 | 31 déc. 2022 |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| Impôts courants | - 69 | - 79 |
| Impôts différés | - | - |
| (Charge)/Produit d'impôts | - 69 | - 79 |
| <i>Taux effectif d'impôt (%)</i> | -3% | -2% |

L'écart entre le taux d'imposition effectif et le taux d'impôt théorique s'analyse comme suit :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 déc. 2023 | 31 déc. 2022 |
|--|---------------|---------------|
| Taux d'imposition en France | 25,00% | 25,00% |
| (Charge)/Produit d'impôts théorique | - 585 | - 1 036 |
| <i>Éléments de rapprochement avec le taux effectif :</i> | - | - |
| Effet changement de taux | - | - |
| Résultats imputés sur déficits reportables antérieurs préalablement non constatés | 658 | 609 |
| Reconnaissance / (dépréciation) d'impôts différés actifs sur déficits reportables antérieurs | - | - |
| Différence de taux d'imposition entre les pays | 1 | - 3 |
| Effet des reports déficitaires de l'exercice non activés | - 49 | - 23 |
| Différences permanentes et autres éléments | - 64 | 415 |
| Impôts sans base | - 33 | - 40 |
| Dépréciation impôts différés | - | - |
| Neutralisation impôt sur résultat par mise en équivalence | 4 | - |
| (Charge)/Produit d'impôts réel | - 69 | - 79 |
| <i>Taux effectif d'impôt</i> | 3% | 2% |

Les sociétés AdUX SA, Quantum SAS et Azerion France SARL sont intégrées fiscalement.

Note 10. Goodwill

La valeur des goodwill s'analyse comme suit :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 déc. 2022 | Var. change | Var. périmètre | Transfert | Aug. | Dim. | 31 déc. 2023 |
|----------------------------|-----------------|----------------|-------------------|-----------|------|------|--------------|
| Goodwill | 2 468 | - | - | - | - | - | 2 468 |
| Impairments | - | - | - | - | - | - | 0 |
| Goodwill net | 2 468 | - | - | - | - | - | 2 468 |

10.1. Valeur nette comptable des goodwill affectée à chaque UGT

La valeur nette comptable des goodwill affectés à chaque UGT (Unité Génératrice de Trésorerie) se présente comme suit :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 déc. 2022 | Réallocation | Var. change | Var. périmètre | Aug. | Dim. | 31 déc. 2023 |
|-------------------------------|-----------------|--------------|----------------|-------------------|------|------|-----------------|
| Admovee | 1 891 | | - | - | - | - | 1 891 |
| Quantum | 83 | | - | - | - | - | 83 |
| Premium Audience Network S.L. | 493 | | | - | | | 493 |
| Goodwill | 2 468 | - | - | - | - | - | 2 468 |

10.2. Evaluation de la valeur recouvrable des goodwill au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, un test de dépréciation sur l'ensemble de ces UGT a été effectué selon les mêmes modalités que les exercices précédents. Cette procédure, s'appuyant principalement sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés, consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque entité générant ses flux propres de trésorerie.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur de l'unité génératrice de trésorerie sont les suivantes :

- méthode de valorisation de l'unité génératrice de trésorerie : valeur d'utilité,
- nombre d'années sur lequel les flux de trésorerie sont estimés et projetés à l'infini : 4 ans (2024-2027 normative),
- taux de croissance à long terme : 2,5% (2,5 % en 2022),
- taux d'actualisation Europe : 12,5% (11,5 % en 2022),
- taux de croissance du chiffre d'affaires : compris entre -71,1% et +7,5% par an sur la période 2024-2027 (+3,0% et +22,1% en 2022), en fonction des pays, des activités et des lancements de nouveaux produits.

Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital. Il a été calculé par la Société selon les normes sur la base de données sectorielles et de données de source de marché pour le beta, le taux sans risque et la prime de risque et la dette.

Le taux de croissance à long terme résulte d'une moyenne des estimations d'un échantillon représentatif des sources de marché.

Une analyse de sensibilité du calcul à la variation des paramètres-clés n'a pas fait apparaître de scénario probable dans lequel la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie deviendrait inférieure à sa valeur comptable. Les variations des paramètres-clés utilisés dans cette analyse de sensibilité sont présentées ci-après :

| | Taux d'actualisation | | Taux de croissance à l'infini | | Taux EBITDA | Taux de croissance CA* |
|--------------------|----------------------|----------|-------------------------------|----------|-------------|------------------------|
| | Taux utilisé | Var | Taux utilisé | Var | | |
| Native Advertising | 12,5% | +200 pts | 2,5% | -150 pts | -100 pts | -10 % |
| Drive to Store | 12,5% | +100 pts | 2,5% | -100 pts | -50 pts | -3,0% |

Les tests de sensibilité ont été réalisés en faisant varier les hypothèses ci-dessus à la fois séparément et deux par deux et les résultats n'ont pas amené de scénario probable où la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur comptable.

Note 11. Immobilisations incorporelles

Les frais de développement activés durant la période sont inscrits dans la ligne « Logiciels et licences » et correspondent principalement à la poursuite des développements sur les plateformes de Quantum et d'Admoove.

La valeur brute des immobilisations incorporelles évolue comme suit :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 déc. 2022 | Var. change | Transfert | Aug. | Dim. | 31 déc. 2023 |
|----------------------------|---------------|-------------|-----------|------------|----------|---------------|
| Logiciels et licences | 10 558 | - | 201 | 67 | - | 10 827 |
| Marques | 74 | - | - | - | - | 74 |
| Relation client | - | - | - | - | - | - |
| Immobilisations en cours | 52 | - | -201 | 184 | - | 35 |
| Autres | 7 | - | - | - | - | 7 |
| Total | 10 690 | - | - | 252 | - | 10 942 |

Les amortissements et dépréciations cumulés des immobilisations incorporelles évoluent comme suit :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 déc. 2022 | Var. change | Transfert | Aug. | Dim. | 31 déc. 2023 |
|----------------------------|---------------|-------------|-----------|------------|----------|---------------|
| Logiciels et licences | 10 173 | - | - | 302 | - | 10 474 |
| Marques | - | - | - | - | - | - |
| Relation client | - | - | - | - | - | - |
| Immobilisations en cours | - | - | - | - | - | - |
| Autres | 7 | - | - | - | - | 7 |
| Total | 10 179 | - | - | 302 | - | 10 481 |

Les valeurs nettes des immobilisations incorporelles évoluent comme suit :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 déc. 2023 | 31 déc. 2022 |
|----------------------------|--------------|--------------|
| Logiciels et licences | 353 | 386 |
| Marques | 74 | 74 |
| Relation client | 0 | 0 |
| Immobilisations en cours | 35 | 52 |
| Autres | 0 | 0 |
| Total | 461 | 511 |

La valeur nette comptable des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie affectée à chaque UGT se présente comme suit :

| UGT | Actif | 31 déc. 2023 | 31 déc. 2022 |
|--------------|-----------------|--------------|--------------|
| Hi Media | Marque Hi Media | 74 | 74 |
| Total | | 74 | 74 |

Note 12. Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles évolue comme suit :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 déc. 2022 | Var. change | Transfert | Aug. | Dim. | 31 déc. 2023 |
|------------------------------------|--------------|-------------|-----------|-----------|------------|--------------|
| Agencements et installations | 75 | -0 | - | 2 | - | 78 |
| Matériel de bureau et informatique | 1 371 | -1 | - | 12 | - | 1 383 |
| Mobilier | 502 | -0 | - | 17 | -51 | 468 |
| Total | 1 949 | -1 | - | 32 | -51 | 1 928 |

Les amortissements et dépréciations cumulés des immobilisations corporelles évoluent comme suit :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 déc. 2022 | Var. change | Transfert | Aug. | Dim. | 31 déc. 2023 |
|------------------------------------|--------------|-------------|-----------|-----------|------------|--------------|
| Agencements et installations | 62 | -0 | - | 5 | - | 68 |
| Matériel de bureau et informatique | 1 353 | -1 | - | 10 | - | 1 362 |
| Mobilier | 452 | -0 | - | 9 | -21 | 440 |
| Total | 1 867 | -1 | - | 24 | -21 | 1 870 |

Les valeurs nettes des immobilisations corporelles évoluent comme suit :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 déc. 2023 | 31 déc. 2022 |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| Agencements et installations | 10 | 13 |
| Matériel de bureau et informatique | 21 | 18 |
| Mobilier | 28 | 50 |
| Total | 59 | 81 |

Note 13. IFRS 16

La norme IFRS16 traite tous les contrats de location suivant un modèle unique consistant à enregistrer au passif, l'obligation locative (somme des paiements futurs actualisés), et à l'actif, un droit d'utilisation. Le droit d'utilisation est amorti sur la durée des contrats de location (en prenant en compte les périodes optionnelles lorsqu'il est raisonnablement certain de les exercer).

Les contrats conclus par AdUX Groupe entrant dans le champ d'application de cette norme concernent :

- principalement les locations immobilières : AdUX Groupe est locataire de ses bureaux dans la plupart des villes où il opère ;
- et plus accessoirement les locations de véhicules et d'équipements informatiques.

Les taux d'actualisation sont basés sur le taux d'emprunt marginal du Groupe estimé par devise à partir d'éléments de marché disponibles à cette date. Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré pour l'ensemble des dettes de loyers s'élève à 8%.

Le Groupe a également choisi d'utiliser les deux exemptions de capitalisation proposées par la norme sur les contrats ayant une durée strictement inférieure à douze mois et/ou les contrats de location de biens ayant une valeur à neuf individuelle inférieure à 5 000 dollars américains.

Une analyse a été menée concernant les contrats non pris en compte dans l'évaluation des obligations locatives. Celle-ci concerne des contrats de faible valeur et/ou inférieur à un an et a conduit au caractère non-significatif aux bornes du Groupe. Ces contrats sont comptabilisés directement en charge.

Compte de résultat incluant l'impact IFRS 16

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 déc. 2023 | 31 déc. 2022 |
|---------------------------------|--------------|--------------|
| Dépréciations et amortissements | -683 | -543 |
| Charges financières | -92 | -60 |

Bilan simplifié impact IFRS 16

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 déc. 2023 | 31 déc. 2022 |
|--|--------------|--------------|
| Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location | 213 | 156 |
| Actif non-courant | 213 | 156 |
| Dette de location à long terme | 63 | 37 |
| Dette de location à court terme | 170 | 138 |
| Passif non-courant | 233 | 175 |

Note 14. Impôts différés

14.1. Impôts différés actifs et passifs reconnus

Le détail des impôts différés constatés en résultat est présenté en Note 9 ci-dessus.

Le Groupe ne reconnaît pas d'impôts différés actifs et passifs au 31 décembre 2023. Aucun impôt différé actif et passif n'avait été reconnu au 31 décembre 2022.

14.2. Impôts différés actifs non reconnus

Au 31 décembre 2023, les impôts différés actifs non reconnus sont principalement constitués du stock de déficit fiscal reportable du groupe d'intégration fiscale dont la tête est AdUX pour 58.3 millions d'euros en base, utilisable sans limitation de durée.

Note 15. Autres actifs financiers

Au 31 décembre 2023, les autres actifs financiers se décomposent comme suit :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 déc. 2023 | 31 déc. 2022 |
|----------------------------|--------------|--------------|
| Titres mis en équivalence | 116 | 100 |
| Autres titres | 1 | 1 |
| Dépôts et cautionnements | 97 | 48 |
| Total | 214 | 150 |

Note 16. Clients et autres débiteurs

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 déc. 2023 | 31 déc. 2022 |
|-------------------------------------|---------------|---------------|
| Clients et factures à établir | 21 769 | 19 077 |
| Dépréciation | -1 911 | -2 165 |
| Clients et comptes rattachés | 19 858 | 16 912 |

La valeur nette comptable indiquée ci-dessus représente l'exposition estimée maximale au risque de crédit sur ce poste.

Au 31 décembre 2023, une revue des contrats d'affacturage a été effectuée. Celle-ci montre qu'il n'existe pas de contrat d'affacturage avec transfert de risques.

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 déc. 2023 | 31 déc. 2022 |
|-------------------------------------|---------------|---------------|
| Non échues (*) | 12 691 | 10 443 |
| 0-30 jours | 319 | 759 |
| 31-120 jours | 1 256 | 1 758 |
| 120-360 jours | 3 266 | 1 900 |
| + d'un an | 2 326 | 2 052 |
| Clients et comptes rattachés | 19 858 | 16 912 |

(*) Toutes les créances non échues sont d'échéance inférieure à un an.

Les dépréciations de créances commerciales ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 déc. 2023 | 31 déc. 2022 |
|---------------------------------------|--------------|--------------|
| Dépréciations : Solde au 1er janvier | 2 165 | 2 760 |
| Reprise de la période | -174 | 253 |
| Perte de valeur comptabilisée | -80 | 0 |
| Variation de périmètre | 0 | -847 |
| Dépréciations : Solde au 31/12 | 1 911 | 2 165 |

La dépréciation correspond principalement à des créances échues pour lesquelles la recouvrabilité présente un risque au 31 décembre 2023.

Note 17. Autres actifs courants

Tous les autres actifs courants sont d'échéance inférieure à un an.

Les charges constatées d'avance correspondent principalement à la quote-part de frais généraux relative à la période postérieure au 31 décembre 2023.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 déc. 2023 | 31 déc. 2022 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|
| Actifs fiscaux et sociaux | 5 307 | 5 239 |
| Créances vis-à-vis des parties liées | 2 098 | 930 |
| Charges constatées d'avance | 20 | 72 |
| Autres | 1 503 | 667 |
| Autres actifs courants | 8 929 | 6 908 |

Le poste Actifs fiscaux et sociaux est principalement constitué des créances de TVA.

Note 18. Trésorerie et équivalents de trésorerie

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 déc. 2023 | 31 déc. 2022 |
|---|--------------|--------------|
| Parts d'OPCVM | - | - |
| Trésorerie disponible chez le factor | - | - |
| Disponibilités | 1 881 | 1 995 |
| Trésorerie et équiv. de trésorerie | 1 881 | 1 995 |

Note 19. Capitaux propres

Pour la variation des capitaux propres consolidés du Groupe, se reporter ci-dessus.

La gestion des capitaux propres concerne les capitaux propres tels que définis par les normes IFRS. Elle consiste essentiellement à décider du niveau de capital actuel ou futur ainsi que de la distribution de dividendes.

Les capitaux propres se décomposent en part des minoritaires et part du Groupe. La part des minoritaires est constituée de la part des actionnaires hors-groupe de Quantum Adverting Nederland. Elle varie essentiellement en fonction des évolutions des réserves et résultats de ces filiales.

Les capitaux propres part du Groupe comprennent le capital social de AdUX SA, diminué des titres d'autocontrôle détenus, ainsi que les réserves et résultats accumulés par le Groupe.

Note 20. Emprunts et dettes financières

| <i>en milliers d'euros</i> | solde au bilan au 31 déc. 2023 | | <i>Monnaie d'émission</i> | <i>Échéance</i> | <i>Taux effectif</i> |
|------------------------------------|--------------------------------|--------------|-------------------------------|-----------------|--------------------------|
| | Non courants | Courants | | | |
| Prêt à taux zéro pour l'innovation | - | - | EUR | 2023 | 0 |
| Prêt garanti par l'Etat | 68 | 129 | EUR | 2025 | 0 |
| Contrat d'affacturage | - | 2 517 | EUR | 2024 | 0 |
| Total | 68 | 2 646 | | | |

Le prêt à taux zéro pour l'innovation contracté auprès de la BPI en 2016 a été intégralement remboursé, la dernière échéance ayant eu lieu le 31 mars 2023.

En 2020, dans le cadre des mesures mises en place par le gouvernement suite à la crise du COVID-19, la société Azerion France (anciennement Adysseum) a contracté un Prêt Garanti par l'Etat d'un montant de 400.000 euros auprès de la BNP le 19 juin 2020. En 2021, l'incertitude relative à la crise sanitaire étant toujours d'actualité, le Groupe avait sollicité le différé d'un an supplémentaire et également signé un avenant actant l'amortissement du PGE sur 4 ans. La dernière échéance sera donc le 19 juin 2025.

Note 21. Provisions courantes et non courantes

21.1. Détail des provisions non courantes

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 déc. 2023 | 31 déc. 2022 |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| Provisions pour risques et charges | 109 | 194 |
| Indemnités de fin de carrière | 220 | 508 |
| Provisions non courantes | 329 | 701 |

21.2. Détail des provisions courantes

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 déc. 2023 | 31 déc. 2022 |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| Provisions pour risques et charges | 102 | 152 |
| Provisions courantes | 102 | 152 |

21.3. Provisions pour risques et charges

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 déc. 2022 | Dot. Période | Reprise non utilisée | Reprise Utilisée | 31 Déc. 2023 |
|------------------------------------|--------------|--------------|----------------------|------------------|--------------|
| Provisions pour risques et charges | 346 | - | -50 | -86 | 2 |

Au 31 décembre 2023, les provisions pour risques et charges sont essentiellement liées à des litiges prud'homaux.

21.4. Avantages du personnel

Les engagements du groupe concernent principalement les entités françaises et Italiennes. L'évaluation des engagements de retraites pour les entités françaises est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les engagements ont été calculés conformément aux dispositions de la convention collective de la Publicité pour AdUX et ses filiales.

La provision relative aux engagements de retraite du Groupe évolue comme suit :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 déc. 2023 | 31 déc. 2022 |
|---|--------------|--------------|
| Valeur actualisée des obligations au 1er janvier | 508 | 524 |
| Coût des services rendus et coût financier | - 307 | 16 |
| Pertes/(gains) actuariels comptabilisés en capitaux propres | 18 | - 32 |
| Valeur actualisée des obligations au 31 décembre | 220 | 508 |

Les hypothèses utilisées pour l'évaluation des engagements de retraite pour les entités françaises à la clôture sont les suivants :

| | 2023 | 2022 | 2021 |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Taux d'actualisation | 3,20% | 3,70% | 1,00% |
| Taux d'augmentation future des salaires | 2,50% | 2,50% | 2,50% |
| Taux de turnover | Entre 10% et 20% en fonction de l'âge | Entre 10% et 20% en fonction de l'âge | Entre 10% et 20% en fonction de l'âge |
| Age de départ à la retraite (Cadres) | 67 ans | 67 ans | 67 ans |
| Age de départ à la retraite (Non Cadres) | 67 ans | 62 ans | 62 ans |
| Table de survie | INSEE F 2017-2019 | INSEE F 2010 | INSEE F 2010 |

L'évaluation des engagements est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées.

Note 22. Autres dettes et passifs courants

Les autres dettes sont principalement d'échéance inférieure à un an.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 déc. 2023 | 31 déc. 2022 |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| Dettes fiscales et sociales | 6 679 | 6 217 |
| Dettes sur immobilisations | 45 | 45 |
| Dettes vis-à-vis des parties liées | 1 854 | 1 856 |
| Autres dettes | 269 | 242 |
| Autres dettes courantes | 8 847 | 8 361 |

Le poste Dettes fiscales et sociales est principalement constitué des dettes de TVA et de dettes envers des organismes sociaux.

Note 23. Informations sectorielles

En application d'IFRS 8, la définition des secteurs opérationnels et reportables du Groupe est conforme à son organisation et son suivi de ses activités (cf. Note 3.19) :

| <i>en milliers d'euros</i> | Adsales | | Adtech | | Total | |
|----------------------------|---------|--------|--------|-------|--------|--------|
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Chiffre d'affaires | 19 577 | 20 114 | 2 547 | 3 531 | 22 124 | 23 645 |
| Marge brute | 8 368 | 8 736 | 2 005 | 1 702 | 10 350 | 10 438 |
| EBITDA | 2 192 | 1 996 | 1 403 | 1 036 | 3 645 | 3 032 |

Note 24. Plan d'options de souscription d'actions et attributions d'actions gratuites

Comme indiqué dans les états financiers consolidés au 31 Décembre 2022, les plans d'action n°11 et n°12 sont arrivés à échéance respectivement le 31 Janvier 2022 et le 27 Août 2022. Il n'y a pas d'autres plans en cours.

Note 25. Engagements hors-bilan

25.1. Engagements reçus

AdUX ne bénéficie d'aucun engagement applicable au 31 décembre 2023.

25.2. Engagements donnés

Néant.

25.3. Litiges

Des litiges prud'homaux sont nés avec des ex-salariés contestant la légitimité de leurs licenciements. La Société a enregistré les provisions qu'elle a jugées nécessaires en fonction de son appréciation du juste fondement des actions des demandeurs.

Note 26. Transactions entre parties liées

26.1. Rémunérations versées aux membres des organes de direction au cours de l'exercice

26.1.1. Mandataires sociaux exécutifs

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 déc. 2023 | 31 déc. 2022 |
|--|--------------|--------------|
| Avantages du personnel à court terme (y compris avantages en nature) | 100 | 100 |
| Avantages du personnel à court terme (y compris avantages en nature) perçus au titre de l'exercice précédent | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | - | - |
| Avantages postérieurs à l'emploi | - | - |
| Autres avantages à long terme | - | - |
| Indemnités de fin de contrat de travail | - | - |
| Paielements fondés sur des actions | - | - |
| Total | 100 | 100 |

26.1.2. Mandataires sociaux non-exécutifs

La rémunération des mandataires sociaux non exécutifs est uniquement composée des jetons de présence pour un montant de 35 250€ en 2023.

26.2. Transactions avec les filiales

AdUX SA facture à ses filiales des frais de holding (management fees) et des refacturations de personnel qui sont éliminés dans les comptes consolidés. Au 31 décembre 2023, le montant de ces refacturations s'est élevé à 889K€ contre 972K€ au 31 décembre 2022.

26.3. Transactions avec le Groupe Azerion

Les équipes supports du Groupe AdUX assistent les équipes du groupe Azerion dans la mise en place de support marketing des ventes et d'outils de reporting commercial et financier dans ses filiales. Ces prestations sont encadrées par une convention de prestation de services signées avec Azerion Holding B.V. en 2019. Cette convention matérialise la mise en place de synergies avec le Groupe Azerion et donne lieu à une facturation et rémunération d'AdUX. (cf. Note 6 Charges de personnel).

Dans le cadre des activités opérationnelles du groupe, Azerion France SARL et Adexpert SPRL ont signé avec Azerion Technology B.V. un contrat de « Product & Tech Royalty » leur garantissant l'accès et l'utilisation de la plateforme technologique du Groupe Azerion, avec une date d'effet au 1er janvier 2023. L'utilisation de cette plateforme a donné lieu au versement par Azerion France SARL et Adexpert SPRL à Azerion Technology B.V. de commissions à l'utilisation. Le montant de ces commissions a été calculé selon des conditions de marché et s'est élevé à 658K€ au 31 décembre 2023.

Azerion Group N.V. facture à plusieurs sociétés du groupe AdUX (Azerion France SARL, AdUX Benelux SPRL, Quantum SAS, Adexpert SPRL, Quantum Native Solutions Italia SRL, Quantum Belgium SPRL, Quantum Advertising Nederland BV, Quantum Publicidad S.L.) des prestations de services rendues en matière financière, juridique, compliance, ressources humaines, informatique, marketing, communication. Ces facturations font l'objet d'une convention de prestation de services ayant pris effet le 1er juillet 2023. Au 31 décembre 2023, le montant de ces prestations de services s'est élevé à 565K€.

26.4. Autres parties liées

Au cours de l'exercice 2023, aucune opération significative, autre que celles mentionnées dans la Note 1 « Evénements marquants » n'a été réalisée avec :

- des actionnaires détenant un droit de vote significatif dans le capital d'AdUX SA,
- des membres des organes de direction, y compris les administrateurs,
- des entités sur lesquelles un des principaux dirigeants ou actionnaires exercent le contrôle, une influence notable ou détiennent un droit de vote significatif.

Note 27. Honoraires des commissaires aux comptes

| | PWC | | Fiderec | | Autres CAC | | Total | |
|--|--------------|------------|--------------|-----------|--------------|-----------|--------------|------------|
| | Montant (HT) | | Montant (HT) | | Montant (HT) | | Montant (HT) | |
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés | | | | | | | | |
| - AdUX S.A. | 98 | 96 | 64 | 47 | - | - | 162 | 143 |
| - Filiales intégrées globalement | 41 | 40 | - | 15 | 13 | 20 | 54 | 75 |
| Services autres que la certification des comptes" ET "Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés" | | | | | | | | |
| - AdUX S.A. | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - Filiales intégrées globalement | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | 140 | 136 | 64 | 62 | 13 | 20 | 216 | 217 |